BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 30 DECEMBRE 2024

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yentema Arnaud TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante, **dossier n°132.**
- Projet de loi portant modification de la loi n°020/97/II/AN du 1er août 1997 portant description et signification des armoiries du Burkina Faso, **dossier n°131.**
- Projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique, **dossier n°129.**
- Projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso, **dossier n°122.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le lundi 30 décembre 2024, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Sié François d'Assise COULIBALY et de Yentema Arnaud TINDANO, respectivement Premier et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie et des finances ;
- monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux ;
- monsieur Roger BARO, Ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
- madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du Budget.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle. Le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 09 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, nous vous souhaitons la bienvenue.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes des médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Bonjour honorables députés.

Bonjour aux membres du gouvernement et leurs collaborateurs.

Bonjour chers fonctionnaires parlementaires.

Dames et hommes des médias, bonjour à tous.

Honorables députés, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(*Il procède à l'appel nominal des députés*).

Excellence Monsieur le Président, après l'appel nominal des députés, nous avons :

- **11 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non-excusé ;**
- **10 procurations ;**
- **59 députés présents ;**
- **69 votants.**

Merci et bonne séance plénière à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des Groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 27 décembre 2024. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de quatre projets de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé des quatre projets de loi.

M. Yentema Arnaud TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé des quatre projets de loi. Il s'agit du :

- projet de loi portant amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante, objet du dossier n°132 ;
- projet de loi portant modification de la loi n°020/97/II/AN du 1er août 1997 portant description et signification des armoiries du Burkina Faso, objet du dossier n°131.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire des dossiers n°132 et 131 pour le fond. La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies des dossiers n°132 et 131 pour avis.

- projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique, objet du dossier n°129 ;

La Commission du développement durable est affectataire du dossier n°129 pour le fond. La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies pour avis du dossier n°129.

- projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso, objet du dossier n°122.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est affectataire du dossier n°122 pour le fond. La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) et la Commission du développement durable (CDD) sont saisies du dossier n°122 pour avis.

Je vous remercie, Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion, le projet de loi, objet du dossier n°132.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des relations avec les institutions,
Garde des Sceaux

Excellence Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°132 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la CAGIDH.

Ce rappel vaut pour la discussion concernant le dossier n°131.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais demander au rapporteur, le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO de présenter à la plénière, la synthèse des travaux de la Commission.

Merci.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Merci madame la Présidente.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais donc livrer le rapport de la CAGIDH à la plénière.

Burkina Faso
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
Quatrième république

Troisième législature de transition
Session permanente
Assemblée législative de transition

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH)
Rapport n°2024-047/ALT/CAGIDH
Dossier n°132 relatif au projet de loi portant amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, rapporteur.

Décembre 2024

(Il donne lecture dudit rapport).

Merci pour votre aimable attention.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais demander au député Wiloho COULIBALY de donner lecture de notre rapport.

Merci.

M. Wiloho COULIBALY
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°132

Excellence, tout en faisant miennes les civilités déjà prononcées par vous à l'entame de la séance plénière, j'aimerais avec votre autorisation aller directement à la lecture de l'appréciation et l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y cher collègue.

M. Wiloho COULIBALY
Représentant le rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°132

Merci.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante permettra de :

- créer plus d'engagement chez les personnes bénéficiaires dans leur service respectif ;
- contribuer ainsi à la lutte contre le terrorisme et pour la réconciliation nationale.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la CAEDS exhorte le gouvernement à prendre les diligences nécessaires pour la sensibilisation de nos concitoyens au pardon, à la tolérance, à l'acceptation des autres et au vivre ensemble.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

Le Président : Jean-Marie KOMBASSERE
Le rapporteur : Boureima TRAORE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE à bien vouloir livrer à la plénière, le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°132

Merci madame la Présidente.

Excellence, avec votre autorisation, nous allons livrer l'appréciation et l'avis de notre commission.

Le Président

Allez-y.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°132

Merci.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la commission demeure convaincue que l'adoption du présent projet de loi contribuera d'une part, à lever les obstacles à la carrière professionnelle des bénéficiaires en termes de promotion et d'autre part, à les encourager pour leur engagement patriotique et leur contribution exceptionnelle sur le théâtre des opérations dans la reconquête du territoire.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, tout en félicitant le gouvernement pour l'initiative du présent projet de loi d'amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante qui se révèle très sensible au regard de cette période de crise sécuritaire marquée par une volonté de refondation pour un Burkina Faso débarrassé des maux

qui entravent son développement, la CGSASH exhorte le gouvernement à tout mettre en œuvre pour une application méticuleuse et minutieuse, toute chose qui constituera sans doute un point de départ pour une franche réconciliation nationale et une cohésion sociale à travers un mieux vivre ensemble.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le rapporteur : Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats.* » Fin de citation.

Ce rappel vaut également pour le débat général sur le dossier n°131.

Donc, cette disposition s'applique aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire des dossiers n°132 et 131 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste).

L'honorable Némata Brigitte ZOUGRANA a la parole.

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA (GC-OSC)

Merci Excellence pour la parole donnée.

J'aimerais féliciter d'abord la Commission pour le travail abattu et m'adresser directement au ministre pour plus d'éclaircissements.

Je vais revenir à la question n°11. La question stipule que : « *Logiquement, à la suite d'un procès, les militaires devraient être radiés des rangs. Qu'est-ce qui explique que des militaires qui ont fait l'objet de procès se retrouvent sur le théâtre des opérations* ? »

La réponse : « *Cette situation découle du fait que pour radier ou licencier en tirant conséquence de la condamnation au pénal, il faut attendre la suite du procès en appel qui n'a pas encore connu de suite*… »

J'aimerais savoir pourquoi les militaires se retrouvent sur le théâtre des opérations pendant que la suite du procès en appel n'a pas encore connu de suite ?

Deuxièmement, est-ce qu'on ne va pas créer un précédent avec cette loi ? Si on se rappelle des mutineries de 2011, la situation des militaires radiés de 2011 avec cette loi pour les militaires de 2015, est-ce qu'on ne crée pas un précédent, un vide avec les militaires de 2011 ?

Troisièmement, au niveau de la question n°06, on dit à la réponse que : « *les auteurs des faits ont été condamnés à réparer les torts causés à hauteur de 947 millions et quelques*… » En attendant le procès en appel, ils sont déjà sur le terrain. Est-ce qu'à ce jour, on peut savoir le montant dont les victimes ont bénéficié ? Est-ce que vous pouvez faire le point à ce jour, vu que l'appel n'a pas encore été fait, on suppose que le dossier n'est pas encore clos. Pouvez-vous nous faire le point des montants qui ont été vraiment octroyés aux différentes victimes ?

Merci.

Le Président

Merci chère collègue.
La parole est à l'honorable Daouda DIALLO.

M. Daouda DIALLO (GC-OSC)

Merci monsieur le Président.

Monsieur le Président, ma question porte sur le nombre de personnes qui font l'objet de ce projet de loi. Il est clairement précisé dans le document que le nombre de personnes qui ont fait l'objet de condamnation, c'est de 63 personnes. Est-ce à dire que c'est seulement pour 63 personnes qu'on nous envoie une loi d'amnistie ou c'est au regard de la qualité des personnes qui doivent être amnistiées ? C'est ce que je voudrais savoir. C'est la première chose.

La deuxième chose, il est dit que pour ce qui est de la condamnation, ce que je comprends c'est que les victimes n'ont plus rien à dire dès l'instant où on leur donne leur argent. Dès l'instant où vous êtes d'une manière ou d'une autre dédommagés, vous n'avez plus rien à avoir dans le reste de l'expiation de la peine de la personne qui a fait l'objet de condamnation. Est-ce que c'est ce que nous devons comprendre ?

La dernière chose pour moi, c'est le fait qu'il est plusieurs fois dit dans le contexte et la justification, dans la motivation du projet que c'est pour la réunification et la promotion du vivre ensemble. Allons alors pour la promotion du vivre ensemble parce que c'est l'axe 4 du programme d'actions de la stabilisation de la transition. De mon point de vue, pour qu'il y ait cette promotion du vivre ensemble, ça commence aujourd'hui.

On aurait dû ne pas se cantonner seulement aux dates des 15 et 16 septembre pour pouvoir élargir aujourd'hui à toutes les préoccupations qu'il y a à ce jour et faire une union sacrée des enfants de ce pays pour que nous allions véritablement dans la lutte contre l'hydre terroriste. C'est vrai qu'aujourd'hui, lorsque nous constatons ce qui est en train d'être fait, on a le sentiment qu'il y a comme si on veut détricoter les acquis de l'insurrection. Quoiqu'on dise, il y a des gens qui se sont opposés à ces personnes et qui sont là encore aujourd'hui et qui sont dans l'administration et qui sont même dans l'armée.

Absoudre ces personnes entièrement, c'est comme si on disait que ce que vous avez fait, ce n'est rien du tout. C'est ce que ça veut dire. Et donc pour moi, c'est une inquiétude. Et si l'objectif c'est véritablement d'aller vers l'unité, vers la promotion du vivre ensemble, il faut qu'on aille plus loin. Il faut qu'on puisse faire en sorte qu'au-delà de ces personnes qui ont posé des actes réels, qui ont reconnu pour certains d'eux, pour d'autres qui sont supposés, il faudra qu'on puisse faire en sorte qu'on ait une unité, qu'on fasse un bloc entre les enfants de ce pays à l'intérieur de la nation pour aller ensemble et non faire une partition entre ces enfants qui ont fait et d'autres qui existent encore et pour lesquels il va falloir que la république qui a la possibilité d'absoudre ses enfants puisse regarder et voir ce qui est possible de faire pour eux.

Voilà ce que je voulais dire et je souhaite un commentaire du ministre de la justice.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable François ZANGRE a la parole.

M. François ZANGRE (GC-PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.
Dans un premier temps, je voudrais féliciter le gouvernement ainsi que la Commission saisie au fond pour le travail, pour ce projet de loi qui, à mon sens, vise non seulement à susciter un esprit de solidarité et de concorde mais aussi une ouverture et un appel à tous pour former un front commun afin de parvenir à une lutte efficace qui va certainement éradiquer ce drame qui nous a été imposé.

Dans cette dynamique, je voudrais savoir si au niveau du gouvernement pour le cas des militaires, certains militaires qui avaient des privilèges, est-ce que ces privilèges seront restitués ?

Aussi, est-ce que vous avez prévu une structure d'accueil en vue d'une meilleure supervision ? C'est vrai qu'ils iront au front, mais pour mieux superviser leurs actions, c'est mieux de créer une structure d'accueil à cette fin.

Enfin, au regard de l'importance de cette loi, est-ce que cette grâce amnistiante va s'étendre vers d'autres cas notamment comme les civils ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Esther BAMOUNI/KANSONO a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC-FVR)

Merci bien Excellence pour la parole.
Merci au gouvernement pour cette loi qui pourrait contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre l'insécurité si elle est bien appliquée.

J'ai deux préoccupations.

La première a été prise en compte par le vice-président DIALLO. Elle est en lien avec la réponse à la question n°04 : les dispositions qui sont prises pour ceux qui seront amnistiés pour déceler s'ils sont un danger pour les institutions et les populations. La réponse à cette question prend en compte les dispositions qui sont prises avant l'amnistie. Après l'amnistie, si l'on constate que ces personnes constituent un danger, quelles sont les dispositions qui sont prises à l'encontre de ces derniers ?

Aussi, la réponse à la question n°03, on a demandé si les familles des victimes avaient été associées au processus d'élaboration du présent projet de loi. Il est dit que le gouvernement a entrepris de les rencontrer pour leur expliquer le contenu de la loi. Est-ce qu'à ce jour, les familles de ces victimes ont été rencontrées ? Est-ce après le vote de cette loi, que ces familles seront rencontrées ? Est-ce qu'il ne fallait pas les rencontrer avant qu'on ne vote la loi, pour qu'elles se sentent réellement impliquées ?

Merci bien.

Telles étaient mes préoccupations, Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC-FDS)

Merci Excellence.

J'aimerais aussi féliciter la CAGIDH et le gouvernement.

Ma première question monsieur le ministre : au regard des débats suscités par le présent projet de loi dans les médias et à l'Assemblée, quel message avez-vous encore pour rassurer les familles des victimes des évènements des 15 et 16 septembre 2015 que ce projet de loi ne touche pas aux intérêts des victimes ?

Vous l'avez reconnu, vous n'avez pas pu rencontrer ces familles lors de l'élaboration du projet de loi.

La dernière question, monsieur le ministre, quelle pourrait être l'implication de ce projet de loi sur la carrière des personnes qui seront amnistiées, notamment les civils ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Aboubacar KABRE a la parole.

M. Aboubacar KABRE (GC-PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Monsieur le ministre, ce projet de loi va dans le sens entre autres de récompenser l'engagement de certains soldats au front.

Je voudrais savoir pour ce qui concerne les soldats radiés de 2011, une centaine d'entre eux sont mobilisés sur le théâtre d'opérations également, est-ce qu'il y a une réflexion qui est menée ou qu'est-ce qui est prévu pour prendre en charge ces derniers ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.

Enfin, l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY a la parole.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais faire deux observations et poser deux questions.

La première observation se rattache à la réponse à la question n°01. La réponse nous dit que : « *Pour contribuer à la lutte contre le terrorisme, il faut bien rester personnels des forces armées ou agents publics*. »

Je voudrais juste faire une observation pour dire que c'est bon de nuancer ça. Ce n'est pas seulement les agents du public qui peuvent véritablement contribuer à la lutte contre le terrorisme.

La deuxième observation, c'est la réponse à la question n°02. Le gouvernement n'a pas enregistré de réactions négatives et donc à travers la presse, on voit que ce sont des réactions largement en faveur du projet.

C'est vrai, mais telle que la question est revenue d'ailleurs, il est bon de toujours prévoir des mesures contre les perspectives pessimistes parce qu'il y en a toujours. Et généralement, ceux qui ont des éléments contre le projet de loi ne l'expriment pas souvent ouvertement mais ils peuvent user d'autres subterfuges et puis nuire à ce qui est véritablement recherché à travers ce projet de loi notamment les questions de redynamisation des uns et des autres, les questions de vivre ensemble, de cohésion sociale.

Les questions se rapportent essentiellement à la réponse à la question n°05. Le gouvernement n'a pas fait d'évaluation financière, mais il ne découlera pas de charges financières semble-t-il.

La première question est de savoir : pourquoi l'appel interjeté n'a pas encore connu de suite ?

Deuxièmement, si le jugement n'a pas encore été fait en appel, cela veut dire autrement que ceux qui sont concernés sont toujours des présumés coupables. Alors qu'on dit que l'amnistie va effacer la peine. Il n'y a pas de peine pour l'instant, si j'ai bien compris. Alors, comment justifie-t-on cela ? Est-ce qu'on peut absoudre une peine qui n'existe pas d'abord ?

Troisièmement, pour ceux qui sont véritablement condamnés et l'amnistie effaçant la peine, est-ce qu'ils doivent être replacés dans leurs droits ? Parce que depuis plusieurs années, j'ai pu comprendre dans l'exposé des motifs qu'ils n'évoluent pas. Maintenant, en les replaçant dans leurs droits, cela va nécessairement entrainer des charges financières puisqu'il faut reclasser, il faut recalculer les différents avancements et tout.

Qu'est-ce qu'il en est exactement ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Des questions soulevées, la Commission n'en a pas reçues, les préoccupations sont toutes adressées au gouvernement.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie madame la Présidente et les membres de la CAGIDH. Je profite aussi remercier les membres des autres Commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des relations avec les institutions,
Garde des Sceaux

Excellence Monsieur le Président, merci de l'opportunité que vous nous offrez de donner encore quelques explications et des éléments de réponse au regard des questions que nous avons enregistrées ce matin. Je pense que c'est pratiquement les mêmes préoccupations qui reviennent depuis l'adoption du projet de loi en passant par devant la commission.

Je pense que c'est une très bonne opportunité de réinsister une fois encore sur certains éléments de réponse qui finiront certainement de faire comprendre le pourquoi, l'objectif et le contenu de ce projet de loi que vous avez à examiner ce matin.

Je voudrais restituer un peu le cadre.

D'abord sur la question de savoir : est-ce que ce n'est pas une remise en cause de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 parce que nous savons bien entendu que ces évènements des 15 et 16 septembre 2015 sont le corolaire de l'insurrection populaire.

Je voudrais tout simplement dire, dans le contexte actuel, ces personnes qui ont été condamnées pour les faits des 15 et 16, au nombre de 63, il y a plus d'une trentaine qui ont fini de purger leur peine. Il y a eu deux décès, il y a eu cinq sursis. Du coup, sur les 63 concernés, même ceux qui restent aujourd'hui en prison ne dépassent pas 9.

Donc, restreindre le projet de loi à 9 personnes sur 63, je pense que peut-être on peut se tromper facilement.

Deuxièmement, le projet de loi, ce n'est pas pour rien, c'est une grâce amnistiante et non une amnistie. Parce que l'amnistie ne s'applique qu'aux faits et toutes les personnes qui se trouvent dans cette situation peuvent bénéficier de l'amnistie. Il s'agit d'une grâce amnistiante parce qu'après l'adoption de la loi, ces personnes devaient faire des demandes pour bénéficier de la grâce amnistiante et il y aura un examen des dossiers bien entendu. Donc, rien ne prouve que même les 7 ou 9 qui restent en prison pourront bénéficier, à terme, de la grâce amnistiante.

Voilà en quoi ça ne peut pas être remise en cause pour une première raison que pour quelqu'un qui a fini de purger sa peine, à moins de vouloir créer une nouvelle infraction, si la personne a fini de purger sa peine, l'a payée pour les faits, cela ne peut pas être une remise en cause de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.

Qu'est-ce qui explique que les personnels militaires qui étaient impliqués parce qu'il faut le reconnaitre, il y a aussi des civils qui sont impliqués, ce n'est pas seulement des personnels militaires, pourquoi, ils n'ont pas été radiés depuis 2015 ?

C'est très simple et je crois qu'il y a une question à laquelle nous avions répondu, ; si vous voulez tirer conséquence du procès pénal, il va falloir que vous attendiez une décision. Si elle n'est pas définitive, mais au moins, qu'elle soit exécutoire alors que l'appel a un effet suspensif du premier jugement qui a été rendu. Donc, vous ne pouvez pas tirer conséquence d'un jugement pour radier quelqu'un et avec les chances que le lendemain en appel, cette condamnation soit remise en cause.

Il faut forcément attendre qu'il y ait un appel et que l'appel soit jugé si la décision est confirmée pour que vous tirez la conséquence. Autrement dit, ce que vous auriez pu faire, c'est d'entreprendre de manière séparée, une procédure disciplinaire qui n'a rien à voir avec la procédure pénale.

Donc, la question c'était de savoir pourquoi on n'a pas repris une procédure disciplinaire séparée de la procédure pénale pour tirer la conséquence, à savoir, la radiation ? C'est ça la bonne question. Sinon la bonne question ne serait pas de dire, pourquoi on ne les a pas radiés parce que juridiquement on ne pouvait pas le faire tant qu'on n'a pas statué sur l'affaire. Voilà la situation qu'on a.

Est-ce qu'on ne va pas créer des précédents ? J'avoue que depuis que nous avons entrepris le processus de ce projet de loi, on a toujours dit, c'est parce que l'amnistie se fait par loi et le gouvernement n'a jamais dit que c'est le dernier projet de loi d'amnistie qui a été introduit à l'Assemblée. Donc, ce qui concerne les autres faits et les autres circonstances, ce n'est pas exclu et nous l'avons dit dans nos réponses, si cela est nécessaire, comme on le dit et on le chante tous, il faut aller vraiment vers le vivre ensemble, vers une réconciliation véritable, le gouvernement reviendra bien entendu vers l'Assemblée législative de transition pour que vous, honorables députés, vous puissiez apprécier. Ce n'est pas le dernier des projets bien entendu.

Maintenant pourquoi ces personnels se retrouvent effectivement sur le théâtre des opérations ? Vous savez que les faits se sont passés en 2015. De 2015, le jugement est intervenu pratiquement en 2019. Donc tous ces personnels qui ont été condamnés à moins de cinq ans, étaient déjà libérables au jour du procès. Et bien entendu, il y en qui étaient condamnés à un an, deux ans, trois ans, cinq ans, tous ces personnels ont été libérés.

Lorsqu'on vous libère, que vous soyez civils ou militaires, le premier des réflexes, c'est de retourner bien entendu à votre service de départ si vous n'êtes pas licenciés ou si vous n'êtes pas radiés. Voilà comment ces personnes se sont retrouvées dans leurs unités de départ. Et nous sommes engagés dans la lutte contre le terrorisme.

Bien entendu, dans un premier temps, il y a eu une certaine réserve, mais si on veut déployer votre unité sur le terrain, on ne va pas vous exclure. Voilà comment ils se sont retrouvés sur le terrain pour lutter contre le terrorisme et on s'est rendu compte aussi que dans cette tâche, leur carrière est bloquée parce que tout simplement, on n'a pas pu les radier des effectifs des forces armées, mais ils sont sur le terrain et en même temps, ils ne peuvent pas avancer dans leur carrière.

L'Etat se doit de s'assumer parce que l'Etat, c'est une continuité. On ne viendra pas dire oui, on aurait dû faire comme ça, mais comme on ne l'a pas fait, on va continuer à les maintenir dans la même situation et dans la même

souffrance ! Et cette situation est différente, nous le répétons, de ceux qui ont été définitivement radiés, soit des cadres des forces de défense et de sécurité, tous corps réunis. Parce que là, il y a des décisions qui ont fait que ces personnes ont été radiées des effectifs, ils n'étaient plus en activité. Mais là, vous avez des gens qui ont été libérés qui sont répartis dans leur unité de départ et qui sont déployés sur le terrain, qui travaillent mais qui n'ont pas de carrière. C'est ça la réalité et l'Etat se doit de s'assumer.

Cela ne veut pas dire que pour les autres cas, l'Etat ne doit pas s'assumer, l'Etat se doit aussi de se réconcilier avec ses citoyens. Si effectivement, dans d'autres cas, il y a des torts aussi, l'Etat doit les réparer. Et s'il faut revenir avec un autre projet ou des projets de loi d'amnistie, le gouvernement reviendra .

Je pense que j'ai déjà répondu à une des questions, est-ce que pour 63 personnes… la loi d'amnistie vise seulement des faits. Même si c'est une seule personne qui se trouve dans ces faits, en ce moment, elle pourra en bénéficier. Et c'est pourquoi, dans le projet de loi, vous ne verrez pas une liste de 63 personnes. Ce sont des faits qui sont amnistiés. Maintenant si ce sont deux ou trois personnes qui se trouvent dans ces conditions pour bénéficier de l'amnistie, il n'y a pas de problème.

Je crois que la loi de 1961 n'a pas prévu de nombre pour introduire un projet de loi d'amnistie.

Est-ce que les victimes, si elles sont désintéressées, elles ne doivent plus se préoccuper de l'expiation ? Je crois que cela a été une erreur monumentale de notre justice au Burkina Faso. C'est ça qu'on a toujours mis dans notre esprit. Sanctionner, avoir une justice punitive sans savoir si cette punition soigne les intérêts de la société, soigne les intérêts même des condamnés ou de la partie civile. Cela a été l'erreur.

Et je crois que la vision du chef de l'Etat aujourd'hui, c'est de revoir cette manière même de concevoir la justice. La partie civile aujourd'hui a subi un préjudice. Ce qui importe le plus, c'est de savoir si son préjudice a été réparé. Mais ce que nous avons toujours fait, c'est de prendre la personne, la jeter en prison, est-ce que la partie civile a été désintéressée, a été rétablie dans ses droits, on ne s'en préoccupe pas assez. On dit « on a rendu un jugement mais il n'en qu'à se débrouiller », est-ce qu'il a été réparé, on ne sait pas, on ne se préoccupe pas.

La personne va en prison, on dit que c'est vrai, elle a causé un tort mais va en prison en abandonnant une famille derrière elle, qu'elle va sortir

trouver, elle a perdu son emploi, n'a plus de famille, tous ses enfants sont devenus des délinquants s'il le faut. C'était cela la justice, c'était cela l'expiation. Est-ce que nous devrons continuer dans ça ? Cette justice au finish, quel intérêt a-t-elle protégé ? Elle n'a pas protégé l'intérêt de la société, elle n'a pas protégé l'intérêt du condamné, elle n'a pas protégé l'intérêt de la partie civile parce que quand la personne va en prison perd son emploi, elle sort, elle va vous payer avec quoi ? Au contraire, elle trouve que vous lui avez causé plus de tort et qu'elle ne va plus payer, elle organise tout pour ne pas vous payer. Alors, il faut aller vers une justice réparatrice et qui protège plus la société.

A part les délinquants les plus dangereux, qui constituent un risque même pour la tranquillité de la société, il faut trouver des solutions pour que la justice soit efficace, qu'elle protège les intérêts de la société et de toutes les parties. Voilà le sens dans lequel on se trouve.

Et enfin, les histoires de tous les pays nous enseignent qu'à un moment donné, on ne va pas nous demander d'oublier notre histoire mais c'est de faire avec, c'est d'avancer avec. Et les plus grandes nations, ce sont les nations qui ont pu surmonter les faits de l'histoire pour en construire des nations. Ce ne sont pas des nations qui sont restées dans la rancune, ce ne sont pas des nations qui sont restées dans le tout sanction ; et je crois qu'aujourd'hui, dans notre pays, nous devrons aussi réfléchir à cela. Les parties civiles peuvent dire comment on nous intéresse dans cette affaire parce que depuis que le jugement a été rendu, on n'a pas été désintéressé, je peux comprendre. Mais dire à défaut, qu'il faut que les gens restent en prison parce qu'il y a certains qui sont dehors, s'ils sortent, c'est pourquoi je dis pratiquement à 80%, les gens sont libérés depuis 2019.

Est-ce que depuis 2019, on a entendu que quelqu'un qui a été libéré est allé menacer une victime ou aller menacer qui que ce soit ? Nous sommes en 2024, ces personnes sont dehors mais elles n'ont jamais constitué un trouble ou un risque pour quelqu'un. C'est cela aussi la réalité.

Je réponds en même temps à la question de savoir si nous avons rencontré les familles des victimes, oui, nous les avons rencontrées et je pense que ce matin, il y a le président d'une des associations qui est là et qui avait demandé à venir suivre la séance. On s'est rencontré, nous leur avons expliqué clairement que le projet de loi ne touche pas à leurs intérêts parce que la loi du 10 mai 1961 dit clairement que l'amnistie ne peut pas toucher aux intérêts civils.

La question qui se pose aujourd'hui, c'est de savoir, c'est vrai que ces personnes ont été condamnées à payer neuf-cent-quarante-sept millions (947 000 000) de FCFA. Qu'est-ce que l'Etat peut faire pour que les parties civiles puissent effectivement rentrer dans leurs droits ? Je crois que nous en avons discuté. Il y a beaucoup de préoccupations qui ont été soulevées. Le dossier a été envoyé au niveau de l'action humanitaire et je crois qu'il y a un certain nombre de demandes qui avaient été faites aux présidents de ces associations, notamment de voir si, puisqu'ils se sont constitués partie civile et il y a une procédure en cours qui n'a pas de suite. Est-ce qu'il ne fallait pas aller désister, c'est-à-dire, renoncer à ce procès et revenir vers l'Etat comme bien entendu, les victimes des 30 et 31 octobre 2014, et demander à ce que l'Etat les indemnise.

Je crois que c'est ce qui a été fait. Ils sont allés désister, ils ont renoncé au procès et maintenant ils sont revenus au niveau de l'Etat pour compléter leurs dossiers et demander à ce qu'ils soient indemnisés. Je crois que nous sommes à ce stade actuellement, c'est-à-dire, les parties civiles même ont renoncé à la suite même de la procédure pénale qui est actuellement en cours pour revenir vers l'Etat. Cela veut dire que même l'amnistie qu'on donne au plan pénal, si vous partez renoncer à votre appel, vous êtes dans une dynamique que vous n'êtes plus dans le procès.

Pourquoi va-ton se cantonner aux évènements des 15 et 16 septembre 2015, je pense que j'ai déjà répondu à cette question, s'il est nécessaire bien entendu, le gouvernement reviendra mais c'est aussi une prérogative de la Représentation nationale. Il y a l'initiative de proposition de loi aussi, cela relève aussi des honorables députés s'ils estiment aussi qu'il faut prendre l'initiative, pourquoi pas aussi une proposition de loi parce qu'il ne faut pas toujours attendre tout du gouvernement ! Vous êtes les représentants du peuple, vous vivez avec le peuple, vous entendez beaucoup plus. Vous avez plus d'éléments d'appréciation aussi, s'il faut entreprendre l'initiative d'une proposition de loi aussi, cela peut relever des pouvoirs de l'Assemblée.

Si les libérés pourraient constituer un danger après leur libération ? C'est comme je vous l'ai expliqué, à 80%, ce sont des personnels qui sont déjà civils et militaires, je réponds à la question parce qu'il y a des civils aussi dedans, ce ne sont pas que de militaires, donc, ces personnes sont libérées depuis longtemps, pour le grand nombre. Pour ceux qui sont en prison, comme on l'a expliqué, ce n'est pas pour rien que c'est une grâce amnistiante parce que tout simplement, après il faut la demande de bénéficier des faveurs de la loi une fois qu'elle est adoptée, il y aura une étude du dossier qui permet de voir la personnalité du demandeur et de voir si la personne constituera un

risque d'atteinte aux institutions, aux personnes ou aux biens avant bien entendu de lui octroyer cela. Ce n'est pas systématique.

Quel message pour rassurer les victimes ? Comme on l'a dit, nous nous sommes rencontrés, je crois qu'on s'est parlé, il y a deux associations qui représentent les victimes. Je crois que le message que nous avons donné pour les rassurer, c'est d'abord dire qu'il n'y a pas d'impunité dans ce cas, parce que bon nombre qui ont été condamnés et qui ont même fait appel ont désisté de leur appel. Et c'est un élément important qu'il faut ajouter parce que les personnes qui ont été condamnées ont fini de purger leur peine mais il y a certains qui ont carrément désister de leur appel. Même s'il doit y avoir un jugement en appel, c'est juste pour constater que ces personnes ont désisté et que les peines qui ont été prononcées en première instance, ce sont ces peines qui seront appliquées. Et qu'ils ont fini de purger leur peine. C'est de leur dire qu'il y a un moment pour tout.

Aujourd'hui, ce qu'on avait envie de savoir dans tout dossier, c'est de savoir qu'est-ce qui s'est passé, qui a fait quoi ; c'est d'abord la vérité et ensuite la justice. Maintenant, s'il y a lieu de se pardonner, c'est après tout ce processus, ensuite la justice peut statuer. Et c'est comme on l'a dit, c'est en ce moment qu'on peut apprécier s'il faut se pardonner et continuer ensemble.

Et nous pensons qu'à ce stade, il y a eu un jugement, il y a eu des peines qui ont été prononcées, ces peines ont été exécutées, c'est de les rassurer que nous ne sommes pas dans une dynamique d'accorder l'impunité à qui que ce soit.

Deuxièmement, c'est de les rassurer que l'Etat fera tout pour que ce qui a été prononcé comme intérêts civils puissent être payés à leur profit. Voilà le message qu'on peut leur donner.

Je pense que l'honorable KABRE a soulevé le cas des radiés de 2011, c'est comme on l'a dit, si effectivement, il y a des situations qui doivent ramener le gouvernement ici pour des projets de loi d'amnistie, nous allons revenir mais le cas que nous avons exposé tout à l'heure, nous avons dit que ces personnes n'ont pas été radiées parce qu'il y a une procédure qui était en cours et elles se sont retrouvées en activité toujours. C'est ce cas, que nous avons sous nos mains aujourd'hui mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres situations qui pourraient donner lieu à des lois d'amnistie parce que la loi d'amnistie, elle est très précise et ne concerne que des faits précis. Et si nous devrons revenir aussi, c'est concernant des cas précis. Donc, ce n'est pas à exclure. Pour le moment, nous ne sommes pas à ce niveau d'abord.

S'il y a appel, il n'y a pas de peine pour l'instant. Oui, c'est vrai, est-ce qu'on peut effacer des peines qui n'existent pas, c'est vrai. Seulement, la loi d'amnistie, elle peut intervenir à tout moment. Si elle intervient au moment des poursuites, les poursuites sont abandonnées. Si elle intervient au moment où le dossier est devant un jugement d'instruction, la loi dit que le juge conclut à un non-lieu. Si la loi d'amnistie intervient au moment où vous êtes jugés, la loi dit que le juge doit constater qu'il y a une amnistie et prononcer votre relaxe. Si elle intervient au moment où il y a une condamnation définitive, elle efface la condamnation. Donc, la loi a prévu pratiquement toutes les hypothèses même si ici, il y a appel, l'appel ne concerne pas l'ensemble des condamnés. Comme on l'a dit, il y a des condamnés qui ont désisté de leur appel. Donc, leur décision de condamnation est définitive à partir du moment où ils désistent, donc, il y a condamnation.

Il y a des gens qui ont fait appel de leur condamnation bien entendu, ils sont toujours dans les liens de la condamnation. Si jugement il y a lieu, le juge va constater tout simplement qu'il y a une loi d'amnistie et prononcer leur relaxe.

Est-ce que des privilèges seront maintenus, j'avoue que dès l'instant,… cela rejoint aussi la question de l'honorable Sié, à la fin, est-ce qu'il y aura des reconstitutions et tout, je pense que dès l'instant qu'il n'y a pas la nature de ces privilèges, il sera difficile de se prononcer. Mais ce que nous savons, ce que la loi a prévu, c'est que dès que la loi d'amnistie est votée, il est interdit à toute personne de faire mention de cette condamnation de la carrière de l'intéressé. C'est ce que la loi a prévu en termes d'amnistie.

Excellence, je pense, sous réserve, avoir répondu à toutes les questions. (*Interventions croisées)*

Vous dites ? Le montant versé aux victimes, il n'y a pas encore eu, je pensais dans mes réponses avoir déjà répondu à cela. Le tribunal militaire a fait une condamnation aux intérêts civils de neuf-cent-quarante-sept (947) millions. Comme, il y a eu appel, les victimes n'ont pas pu mettre en exécution le jugement puisque nous avons parlé tout de suite de l'effet suspensif. Certainement, elles attendaient qu'en appel, cela soit confirmé pour qu'ils puissent exécuter parce qu'à l'heure, leur jugement n'est pas exécutoire.

Deuxièmement, je vous ai expliqué que lorsque ces personnes ont voulu que l'Etat intervienne pour leur indemnisation, ils sont allés désister, je crois que c'est courant mars ou février, ils ont désisté, pour venir maintenant demander une indemnisation à l'Etat et le processus est en cours.

Le Président

Je pense qu'il y avait une question relative au temps mis au niveau de l'appel qui jusqu'à présent n'est pas vidé.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des relations avec les institutions,
Garde des Sceaux

Il faut le reconnaitre, comme je vous le dis, il y a une lenteur légendaire au niveau de la justice et ça il faut l'assumer, ajouter au fait que la tenue du procès à un moment donné a nécessité un peu de moyens, ça, il faut le dire. Cela a nécessité un peu de moyens parce que l'évaluation des expertises et des frais de la première instance, on n'était pas moins du milliard. Donc, en appel, s'il fallait réitérer cela, il fallait aussi des moyens. Je pense qu'au niveau du tribunal militaire, ces moyens n'ont pas été reçus rapidement.

Il faut ajouter aussi que les changements institutionnels que nous avons aussi connus, n'ont pas permis à l'appel de se tenir très rapidement. C'est la réalité. (*Interventions croisées)*

Vous dites ?

Excellence, je pense avoir répondu.

Donc vraiment, merci beaucoup, honorables députés et merci monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°132.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Excellence Monsieur le Président, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Nous avons enregistré une procuration au nom de l'honorable Abdoulaye SOMA. Ce faisant, nous avons 70 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 1 aux voix.
Contre : 00
Abstentions : 03
Pour : 67

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix.
Contre : 00
Abstentions : 03
Pour : 67

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix.
Contre : 00
Abstentions : 03
Pour : 67

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 4 aux voix.
Contre : 00
Abstentions : 02
Pour : 68

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 aux voix.
Contre : 00
Abstentions : 02
Pour : 68

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°132

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 aux voix.
Contre : 00
Abstentions : 02
Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°132.

Contre : 00
Abstentions : 03
Pour : 67

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

J'appelle à présent en discussion, le dossier n°131.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des relations avec les institutions,
Garde des Sceaux

Excellence, le gouvernement n'a pas d'observation particulière.

Merci.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je donne la parole à madame la Présidente de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais redonner la parole au rapporteur.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°131

Merci madame la Présidente.

Burkina Faso
La patrie ou la mort nous vaincrons
Quatrième république
Troisième législature de transition
Session permanente
Assemblée législative de transition

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH)
Rapport n°2024-046/ALT/CAGIDH
Dossier n°131 relatif au projet de loi portant modification de la loi n°020/97/II/AN du 1er août 1997 portant description et signification des armoiries du Burkina Faso

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, rapporteur.
Décembre 2024

(Il donne lecture dudit rapport).

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Le rapporteur : Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO

Merci pour votre aimable attention.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Moussa SANGARE à bien vouloir livrer à la plénière l'appréciation et l'avis de la CAEDS.

Merci.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°131

Merci monsieur le Président.

Toute préséance étant précédemment respectée, Excellence, avec votre autorisation, je m'en vais directement au grand II de notre rapport.

Le Président

Allez-y.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°131

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de prendre en compte la nouvelle devise du pays dans les armoiries pour se conformer aux nouvelles dispositions de la loi constitutionnelle n°033-2024/ALT du 29 octobre 2024.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

Le Président : Jean-Marie KOMBASSERE
Le rapporteur : Moussa SANGARE

Qu'Allah bénisse le Burkina Faso.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais une fois de plus inviter le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE, à bien vouloir faire à la plénière, la synthèse du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°131

Merci madame la Présidente.

Excellence, avec votre autorisation, nous allons aller sur l'appréciation et l'avis de notre commission.

Le Président

Allez-y.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°131

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi modificative permettra au gouvernement de se conformer à la nouvelle loi constitutionnelle dont la devise « La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons » fait partie intégrante des armoiries nationales.

Cette modification constitue une étape importante de la vie de notre Nation, dans l'affirmation de son identité et de sa souveraineté.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Le rapporteur : Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste).

Allez-y cher collègue, pour votre question.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY (GC-PP)

Excellence Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le gouvernement par rapport à toutes les démarches qui sont faites pour endogénéiser notre administration, notre justice surtout qu'il y a des étapes qui sont déjà franchies, je pense à l'endogénéisation de la toge. On s'est débarrassé de la toge noire, nous ne savons pas pourquoi elle était noire d'abord… (*Rires)*

Mais ce qui est sûr, je pense que ce qui est fait est une avancée significative.

Je voudrais surtout inviter le gouvernement à continuer dans cette lancée parce que nous avons constaté que pendant la révolution, les décrets, les lois, etc. étaient endogénéisés, on parlait de Zatu, de Kiti, etc. Je pense que vous avez déjà emprunté le bon chemin, il faut aller jusqu'au bout de la logique.

Ce n'est pas une question, c'est juste une suggestion.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Constatant qu'il n'y a qu'un commentaire, je voudrais remercier madame la Présidente et les membres de la CAGIDH. Je profite aussi féliciter et remercier aussi les membres des deux autres Commissions saisies pour avis.

Sauf si le gouvernement a une réaction par rapport au commentaire qui vient d'être fait par le collègue député.

Vous avez la parole pour réagir au besoin.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des relations avec les institutions,
Garde des Sceaux

Peut-être pour la forme, c'est un commentaire que nous prenons pour notre compte pour continuer dans ce sens.

Voilà, Excellence, il n'y a pas autre chose à ajouter.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°131.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°131

Excellence Monsieur le Président, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°131

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 70 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Article 1.

Je rappelle que c'est un projet de loi modificative et que l'article 1 contient toutes les modifications.

La Commission a alors la parole pour les éventuels amendements.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°131

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°131

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°131.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

A présent, j'appelle en discussion, le dossier n°129.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Roger BARO
Ministre de l'Environnement,
de l'Eau et de l'Assainissement

Nous n'avons pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°129 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire issu du texte de la Commission du développement durable.

Je donne la parole au Président de la CDD pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence merci pour la parole.

Avec votre autorisation, nous allons inviter l'honorable Hermann YELKOUNY à présenter à la plénière, le rapport de la Commission.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Bonjour à tous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais présenter le rapport de la Commission du développement durable.

Le Président

Allez-y.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Burkina Faso
La patrie ou la mort nous vaincrons
Quatrième république
Troisième législature de transition
Session permanente
Assemblée législative de transition
Commission du développement durable (CDD)

Rapport n°2024-048/ALT/CDD
Dossier n°129 relatif au projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY, rapporteur.

(Il donne lecture du contenu dudit rapport)

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

Le Président : Diédon Alain HIEN
Le rapporteur : M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY

Je remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.
Je vais demander au député Ousmane DIALLO, de présenter à la plénière le rapport d'avis de la CAGIDH.

M. Ousmane DIALLO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°129

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, avec votre autorisation, je vais passer directement à l'appréciation et avis de la Commission.

Le Président

Allez-y.

M. Ousmane DIALLO
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°129

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION.

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique permettra de doter le Burkina Faso d'un cadre juridique plus adéquat pour mieux faire face aux

nombreuses menaces liées au péril plastique et d'amorcer son développement dans un environnement plus sain.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Le rapporteur : Ousmane DIALLO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter la députée Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU à bien vouloir livrer le contenu du rapport d'avis de la CGSASH à la plénière.

Je vous remercie.

Mme Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°129

Merci madame la Présidente.

Excellence Monsieur le Président, je vais aller directement à l'appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par la députée rapporteure, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- d'assainir et d'améliorer le cadre de vie de nos populations à travers la règlementation de la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, la détention, le stockage et l'utilisation des emballages et sachets en plastique à usage unique ou jetables ;
- d'amoindrir les effets nocifs du plastique sur la santé des populations, la santé animale et sur l'environnement.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
La rapporteure : Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur.
Je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Excellence Monsieur le Président, le Président de la COMFIB n'est pas là ce matin, il y a même eu une procuration dans ce sens. Donc, je prends la parole en tant que vice-président pour inviter l'honorable Daaga NASSOURI à livrer à la plénière le rapport d'avis de la COMFIB.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°129

Merci monsieur le Vice-président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, faisant nôtres les civilités de notre prédécesseur de la Commission saisie au fond et aussi la Commission des finances et du budget faisant sienne le contenu du rapport livré par cette même commission saisie au fond, nous voulons avec votre permission aller directement à l'appréciation et avis de la commission.

Le Président

Allez-y cher collègue.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°129

Merci.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que le présent projet de loi, une fois adopté, permettra à notre pays de se doter d'un instrument efficace de protection et de préservation de l'environnement par l'introduction et la mise en œuvre des innovations que je vais citer tout de suite :

- l'interdiction générale de tous les types d'emballages et de sachets en plastique qu'ils soient biodégradables ou non ;
- l'interdiction de tous les emballages et sachets plastiques à usage unique ou encore jetables ;
- le durcissement des peines par rapport à celles prévues par la loi en vigueur ;
- et enfin, l'interdiction du brulage des emballages et sachets en plastique compte tenu des gaz cancérigènes que cela libère dans l'atmosphère.

Se fondant sur ces innovations et au regard de la nécessité de protéger et de préserver l'environnement, gage d'un cadre de vie sain, la Commission des finances et du budget émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 21 décembre 2024

Le vice-président : Issaka TAPSOBA
Le rapporteur : Daaga NASSOURI

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'au terme des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats. » fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la CDD qui est affectataire du dossier n°129 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

Le Président

L'honorable Souleymane OUEDRAOGO a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC-OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour la parole.

Je vais m'intéresser directement à l'article 13 du présent projet de loi qui dispose que les services compétents peuvent saisir les sachets et les emballages en plastique qui sont dans le circuit de la production ou de la commercialisation du dépôt, etc.

Je voudrais savoir ce qu'il en est du matériel et de l'équipement qui ont servi justement à cette production parce que rien n'est dit là-dessus alors que si on ne saisit pas ce matériel, j'ai bien peur qu'on puisse arriver vraiment à bout du phénomène.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Némata Brigitte ZOUNGRANA a la parole.

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA (GC-OSC)

Merci Excellence pour la parole donnée.

Excellence, ce n'est pas une question, nous voulons juste saluer l'initiative de ce projet de loi que le gouvernement nous soumet ce matin et nous voulons juste inviter encore le gouvernement à diligenter les différentes étapes de mise en œuvre qu'ils ont eu à citer. Félicitations pour ce projet et merci d'avoir pris en compte les différentes recommandations qui ont eu lieu à l'issue de la question orale posée.

Je vais rappeler également le gouvernement que le REPHA est et sera toujours là pour contrôler l'action gouvernementale en matière d'assainissement.

Merci.

Le Président

Le REPHA, c'est…

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA (GC-OSC)

Le réseau des parlementaires burkinabè pour l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement.

Merci.

Le Président

Merci.
L'honorable Moumouni DIALLA a la parole.

M. Moumouni DIALLA (GC-OSC)

Merci beaucoup Excellence pour la parole.
Je voulais à la suite de l'honorable ZOUNGRANA féliciter le gouvernement pour ce projet de loi et on espère bien que c'est une solution à l'hygiène publique, à l'assainissement surtout de nos villes et de nos

campagnes où souvent, les arbres font mariage avec les sachets plastiques et aujourd'hui, la beauté de nos villes a été touchée du fait de ces sachets qui sont jetés un peu partout et je pense bien que cette loi viendra contribuer à l'hygiène publique et à l'assainissement de nos villes.

Ma question, c'est de savoir, au regard donc de toutes les mesures qui vont accompagner la mise en œuvre de cette loi, si le gouvernement a prévu une initiative ou un projet d'accompagnement des petites et moyennes entreprises à la fabrication des sachets adaptés parce qu'on se rappelle que pendant la Covid-19, il y avait eu un dispositif pour accompagner la fabrication des cache-nez, etc. pour ne pas qu'en luttant contre les sachets plastiques, on se trouve face à une autre situation ? Ce dispositif pourrait être notamment de fournir aux populations du matériel qui permet toujours de remplacer ces sachets plastiques.

Donc, la question, c'est de savoir s'il y a des mesures bien évidemment pour accompagner les PME et les petites entreprises à la fabrication des objets qui pourraient remplacer les sachets plastiques dans l'immédiat et qui vont permettre aussi d'alimenter les villes et les campagnes, parce que ce sont des dispositifs qui font déjà partie des habitudes et qui vont rester nécessaires quand bien même on le sait bien, les sachets plastiques ne sont pas une solution à l'hygiène publique.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Aly Badra OUEDRAOGO a la parole.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC-PP)

Merci beaucoup monsieur le Président.

Monsieur le Ministre de l'environnement, je pense qu'à l'issue de ce qu'on vient d'entendre émanent de la commission a été donc saisie au fond par rapport à ce dossier, nous avons eu droit à une pléthore de questions, ce qui fait que ce que nous avons à dire et qui reste sur nos petites langues, ce ne sont que des éléments de commentaire.

Le premier avis que je voulais émettre ici, c'est peut-être m'interroger moi-même et vous poser la question en même temps sur le fait que vous soumettez à notre attention un projet de loi qui vise effectivement à interdire.

Si je peux me rappeler un peu mes petits cours en droit, je parle sous le contrôle des juristes chevronnés qui sont dans la salle, je crois que l'interdiction d'une manière générale et de façon préférentielle doit relever des instruments légaux administratifs.

J'aurais souhaité que la présente loi traite effectivement de la matière générale qui est effectivement la prévention ou la protection de l'environnement, pour maintenant dans son application effective permettre à ce que des règlements, des arrêtés ou des directives puissent prendre en charge la partie interdiction. Parce que si vous nous soumettez une loi suivant le parallélisme de forme et de compétence, dans l'application de la loi, s'il y a des écueils, s'il y a des innovations, c'est évident que vous allez revenir encore vers nous. Mais si on avait laissé la partie interdiction être prise en charge par les instruments légaux au plan administratif, c'était votre cuisine interne.

C'est un peu la réflexion que je voulais mener mais déjà on est là et on doit pouvoir avancer.

Je voudrais aussi retenir qu'il y a eu de la part du gouvernement, des engagements qui ont été pris afin d'accompagner tous les acteurs du secteur pour non seulement sauvegarder les emplois, mais aussi permettre à ce que les unités de production qui sont déjà installées et opérationnelles puissent se restructurer dans le délai de grâce imparti.

Nous voudrions juste à cette étape vous encourager parce que les bonnes intentions et les professions de foi, on les a entendues à plusieurs reprises. Seulement, les mesures ne suivent pas. Il ne faudrait pas que nous nous engagions dans une aventure où en cours de route, les acteurs seront laissés à eux-mêmes et cela va effectivement impacter l'activité qui leur permet de tenir et de pouvoir donc donner de l'emploi aux citoyens burkinabè.

C'est pourquoi, saluant l'esprit qui a guidé le processus d'élaboration de cette loi à savoir donc l'aspect participatif qui a été retenu, je me suis étonné du fait que, du début jusqu'à la fin, le gouvernement n'a pas daigné consentir faire un consensus ou un compromis en ce qui concerne le délai de six mois.

Nous sommes tous dans ce pays, nous connaissons toutes les difficultés auxquelles sont confrontées nos entreprises, est-ce que raisonnablement en l'espace de six mois, il est possible qu'une unité de production puisse effectivement se restructurer et pouvoir aller dans le sens voulu par la présente loi.

C'est pourquoi, j'avais estimé que la bonne foi du gouvernement devait se poursuivre pour au moins- parce que les acteurs proposaient trois ans, vous étiez à six mois, -diviser la poire en deux pour trouver un délai qui puisse permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir effectivement s'y conformer. Parce que ce que j'ai pu entendre, c'est que les acteurs ne sont pas opposés ; de toute façon, on ne pourra pas trouver une situation optimale dans laquelle, tout le monde est d'accord pour qu'une loi puisse donc s'appliquer.

Mais maintenant, comme nous sommes dans une co-construction, comme nous sommes dans une démarche de ne jamais faire les choses sans le peuple, peut-être qu'au moins, le gouvernement aurait dû consentir à ce que le délai soit revu et corrigé pour se situer à un délai quand même raisonnable pour permettre à ce que ce secteur aussi ne puisse pas sombrer sous l'effet de cette loi.

Voilà, un peu, monsieur le Président, c'est vraiment des inquiétudes que nous avons qui sont exprimées par les populations mais nous sommes obligés d'accompagner le gouvernement, c'est notre rôle, mais nous sommes aussi obligés en tant que défenseurs des intérêts des Burkinabè de relever aussi les inquiétudes qui sont celles des Burkinabè afin que dans la dynamique de la mise en œuvre de cette loi, vous puissiez agir de sorte qu'effectivement à accompagner les acteurs du secteur pour que nous puissions atteindre les objectifs ensemble et qu'on ne laisse pas un seul acteur au bord de la route dans cet exercice.

Voilà un peu, monsieur le Président, ce que je voulais dire et en tout cas féliciter monsieur le ministre et l'ensemble de ses collaborateurs pour ce qui se fait de bien au niveau de ce ministère.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Ly HAMA a la parole.

M. Ly HAMA (GC-FVR)

Merci Excellence.
D'abord, c'est une prémisse sous forme de question. Est-ce que le ministère de l'environnement a évalué aujourd'hui le stock en masse de

plastiques qu'il y a au Burkina Faso ? J'imagine que ce sont des milliers de tonnes.

Je reviens à la question n°23. La question elle-même, elle m'horribile déjà. On est tous d'accord que la question de plastique est nocive, dire que, est-ce que six mois- déjà ce n'est pas très réduit pour que les gens rentrent dans les rangs- c'est déjà problématique. Vous vous imaginez avec les milliers de tonnes, dire aux gens, dépêchez-vous de les détruire et de les mettre dans la nature, qu'est-ce que cela vaut ?

Et la réponse du gouvernement, c'est que six mois, c'est raisonnable. Non, le gouvernement devait trouver autre chose à faire que de dire qu'on va laisser les gens vendre, continuer à distribuer les sachets, donc, continuer à polluer la nature, continuer donc à empester notre vie et celle des animaux, il y a d'autres solutions à mon avis. Pourquoi le gouvernement ne rachèterait pas tout ?

C'est vrai que les emballages plastiques, c'est gratuit dans le commerce ; mais c'est vrai qu'il les acquiert à titre onéreux, mais le gouvernement doit pouvoir le faire, c'est-à-dire, racheter, reprendre tout ce qu'il y a comme stock. Et l'alternative, c'est la réponse à votre question, la question n°30 si j'ai bonne mémoire. Il y a des structures qui transforment le papier. Le gouvernement doit mettre de l'argent, récupérer et mettre dans ces structures pour transformer ; mais on ne peut pas entendre le gouvernement dit que non on se donne un délai de six mois même si c'est douze mois, même si c'est vingt mois pour que les milliers de tonnes de plastique qu'il y a encore au Burkina Faso nous soient déversées. Il faut arrêter.

Le ministre de l'environnement m'étonne parce qu'il y a beaucoup de sensibilisations. Vous nous aviez dit autre fois qu'il faut arrêter de sensibiliser maintenant. Le Président TRAORE l'a dit, ça suffit maintenant. Arrêtez, il faut récupérer, il faut dire aux gens que ça suffit, on s'arrête-là.

Voilà ce que je voulais dire. Vraiment, ça m'horripile d'entendre dire, « on va donner de délai » pour déverser encore les milliers de tonnes de sachets qu'il y a ici.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.

L'honorable Lassina GUITI a la parole.

M. Lassina GUITI (GC-FDS)

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais à la suite des autres saluer et remercier également l'initiative de cette loi et dire que malgré tout j'ai quelques inquiétudes en lien avec ladite loi.

Ma première inquiétude est en lien avec la situation qui prévaut dans les pays voisins du Burkina Faso. Vous savez que le plastique ne connait pas de frontière. S'il y a un seul pays qui prend un texte de loi qui interdit le plastique sans tenir compte de ce qui se fait dans les pays voisins, c'est vraiment peine perdue, cela ne produira pas des effets.

Je voudrais donc demander à monsieur le Ministre s'ils sont au courant de l'état de la gestion du plastique dans nos pays voisins. Qu'en est-il exactement là-bas ?

Ma deuxième inquiétude est en lien avec une couche sociale de personnes qui utilisent le sachet et pour qui, il faut vraiment trouver solution. En fait, je pense à nos mamans qui vendent du bissap, du gnanmakou-dji ou encore autre chose dans des sachets et qui parviennent à vendre cela à 25 francs malgré le prix du sachet. Désormais, le sachet est interdit ; que feront ces femmes ? Comment, elles vont pouvoir survivre ? Comment ce commerce va pouvoir subsister si l'on sait que c'est du petit commerce mais du commerce qui fait vivre.

Il faut bien trouver une solution pour ces mamans. Sinon, nous allons nous asseoir dans des bureaux, prendre des décisions et finalement, on ne pourra pas les appliquer parce que cela va créer des problèmes sociaux très graves, souvent même plus graves que l'environnement qui est en train d'être pollué.

Je voudrais que monsieur le Ministre nous situe par rapport à la situation particulière de ces personnes, qu'est-ce qui est envisagé et comment on fait pour qu'elles puissent continuer à faire leur commerce et qu'elles puissent vendre à 25 francs à nos enfants qui sont dans les écoles primaires ? C'est très important pour qu'on puisse penser déjà à ce qu'elles vont devenir.

Ma troisième question, j'ai suivi avec intérêt les réponses apportées par le gouvernement lorsque des questions leur ont été posées par la commission

saisie au fond. Mais j'avoue que jusqu'à présent, je ne suis pas arrivé à me situer par rapport à des garanties que cette loi ne connaitra pas le sort de la loi de 2014. Parce que je me rappelle qu'en 2014, tout le monde avait salué la loi qui interdisait le sachet non-biodégradable. Malheureusement, très rapidement, on s'est rendu compte que cette loi n'a produit aucun effet. Je dis bien aucun effet. Le sachet a continué et finalement, on dirait que rien n'a été fait pour contenir la chose.

Aujourd'hui, quelles sont les garanties que cette loi ne connaitra pas le même sort que la loi de 2014 ?

La dernière question est en lien avec le recyclage.

Monsieur le Ministre, le même problème a été vécu il y a un moment avec la ferraille. Il fut un moment où partout c'était la ferraille qui nous posait les problèmes : des crevaisons partout, des blessures partout, mais dès lors que la ferraille est devenue une richesse, il est désormais difficile à Ouagadougou de voir de la ferraille trainée.

Est-ce qu'il n'est pas bon ou envisageable d'imaginer une solution pareille pour le sachet plastique ? En d'autres termes, faire en sorte que les fabricants paient suffisamment de taxes et que ces taxes puissent être utilisées dans le recyclage si bien que le sachet deviendra rare puisque le sachet sera ramassé comme la ferraille et par conséquent, le problème du péril en lien avec le sachet plastique disparaitra de façon naturelle tout simple. L'exemple de la ferraille devra faire école.

Merci bien tout en vous encourageant pour cette loi et en maintenant bien sûr mes inquiétudes.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC-FDS)

Merci Excellence.
Je tiens d'abord à féliciter la CDD et féliciter aussi monsieur le ministre.

Monsieur le Ministre, en décidant de s'attaquer à la question du sachet plastique, je me dis que vous vous attaquez aussi à un mythe : le mythe du sachet noir et son contenu, le mythe de l'habitude.

Vous l'avez reconnu à la réponse à la question n°03, à savoir la faible implication des populations et l'incivisme. Ma question est de savoir comment amener les gens à abandonner le sachet noir ?

La deuxième question est en lien avec le délai. Si dans le délai de six mois les emballages alternatifs ne sont pas accessibles sur l'ensemble du territoire national, quelle alternative monsieur le ministre ?

Et enfin, il est indiqué que le projet de loi autorise les emballages des sachets dont l'épaisseur est supérieure à cinquante microns. Est-ce qu'il peut nous donner des exemples de sachets ou emballages dont l'épaisseur est supérieure à cinquante microns et aussi après l'adoption de ce présent projet de loi, faire une campagne de sensibilisation, images à l'appui pour que la population puisse savoir les types de sachets qui sont autorisés ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Abdoulaye SAWADOGO a la parole.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC-PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Monsieur le ministre, à la question n°21, notamment la dernière phrase de votre réponse, vous dites : « le gouvernement entend intensifier la communication et envoyer un message fort de sensibilisation pour décourager les populations à persévérer dans cette pratique. Laquelle pratique est l'utilisation du plastique dans les ménages pour l'allumage du feu à des fins de cuisine. »

Je dirais à ce point que les conséquences, notamment les inconvénients ont mieux découragé les utilisateurs notamment en ce qui concerne leur santé parce que ceux qui sont dans cette pratique, la toux ne finit jamais dans le ménage et parfois même la perte de voix, je connais des gens qui sont dans cette situation. Le bois est devenu plus cher que le gaz au Burkina Faso. Malheureusement, la vulnérabilité de ces ménages, notamment les PDI dans leur grande majorité aujourd'hui, si je dis la majorité, ce n'est pas la majorité

des PDI mais ceux qui sont dans cette pratique, la vulnérabilité fait que, malgré ces inconvénients, ces personnes continuent à utiliser le sachet plastique dans les cuisines.

A l'image de certaines ONG qui ont fait des dons de bouteilles de gaz dans certains sites de PDI, je voulais savoir est-ce que le gouvernement prévoit, dans le souci vraiment de préservation de notre environnement en général et en particulier la santé de nos populations, faire des dons de bouteilles de gaz à ces ménages surtout dans les sites de déplacés internes ? Parce que ce sont des ménages de petites tailles et souvent, la bouteille de six kilogrammes peut prendre en charge le ménage pendant au moins dix jours et cela peut même aller au-delà. Donc, je pense que cela peut peut-être contribuer à lutter efficacement vraiment contre l'utilisation des sachets dans les cuisines.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC-PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

A mon tour, je joins ma voix à mes prédécesseurs pour féliciter la Commission du développement durable et le gouvernement pour la prise de ce texte de loi.

Donc, Excellence, j'ai quelques cinq questions à poser à monsieur le ministre.

Monsieur le ministre, en réponse à la question n°05, vous avez mentionner le fonds d'intervention pour l'environnement. Donc, pourrais-je savoir le montant de ce fonds ? Et je voudrais également avoir des détails concernant le soutien apporté par ce fonds parce qu'il est question de soutien, donc, concrètement, qu'est-ce que vous entendez par soutien à travers ce fonds ?

A la question n°07, vous parlez d'une stratégie qui a été adoptée en 2022. J'aimerais savoir, est-ce qu'il y a eu une évaluation à mi-parcours de cette stratégie ? Et également parlant de la stratégie, vous avez décliné certaines actions qui sont contenues dans cette stratégie ; vous avez parlé de

dix-sept projets qui sont contenus dans cette stratégie. Et ma question est la suivante : quels sont les lieux d'exécution de ces 17 projets ? Parce qu'apparemment dans votre réponse, on n'a pas les lieux.

Également dans la stratégie, vous parlez d'organisation de campagne « zéro sachet plastique ». Parlant justement de ces campagnes, vous avez cité le SIAO et les nuits atypiques de Koudougou. Donc, c'est pendant ces deux évènements que vous organisez les campagnes zéro sachet plastique.

J'aimerais savoir qu'en est-il des autres régions qui n'ont ni SIAO, ni nuit atypique ? Est-ce à dire qu'il n'y a pas de campagne concernant les sachets plastiques dans ces zones ?

Monsieur le ministre, dans le rapport, il est mentionné qu'après six mois -puisque vous avez donné un délai de six mois aux utilisateurs et aux acteurs qui sont engagés dans le sachet plastique, pour se conformer- le gouvernement s'engage à racheter le stock restant.

J'aimerais savoir quelles sont les conditions de ce rachat des sachets plastiques restants ?

Pour finir, monsieur le ministre, certains pays ont mis les moyens pour lutter contre les sachets plastiques dans leurs pays. Ils ont tout fait pour empêcher l'entrée de ces sachets plastiques. Et même dans leurs aéroports, il est pratiquement difficile de rentrer avec cela.

Pouvez-vous nous rassurer qu'après l'adoption de cette loi, les mêmes actions pourraient être prises dans nos différents aéroports ? Peut-être que par la route, cela sera difficile mais au niveau des aéroports, quelles sont les actions que vous comptez mettre en œuvre afin que cette interdiction soit également respectée à ce niveau ? Les aéroports qui constituent des portes d'entrée justement de marchandises.

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Mamadou YARO a la parole.

M. Mamadou YARO (GC-PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais m'associer aussi aux autres collègues qui m'ont précédé pour vraiment féliciter le ministre et son équipe ministérielle pour la conception de ce projet de loi que nous allons bientôt voter.

Vraiment, c'est une loi qui permettra d'assainir notre cadre de vie. Quand on voit les sachets plastiques noirs partout dans nos villes, cela pose vraiment un réel problème de santé publique.

Je m'intéresserais à la réponse de la question n°35 sur les différentes étapes de mise en œuvre de la présente loi. Dans les mesures que vous avez préconisées quant à la mise en œuvre efficace de ce projet de loi, il y a effectivement un certain nombre de mesures qui sont tout à fait pertinentes, mais je n'ai pas vu, monsieur le Ministre, de mon point de vue, une mesure très importante qui est le suivi-évaluation. Le suivi-évaluation dans les cas d'espèce est très important dans la mesure où il permet de mesurer la performance de vos actions dans le cadre de cette loi et surtout d'avoir une idée sur l'efficacité, l'efficience et même l'économie, ce qui va vous permettre évidemment d'ajuster le tir au niveau de certaines actions parce que comme on le voit, cela va susciter un certain nombre de programmes, et donc, des actions et des activités.

Le suivi-évaluation je pense, dans cette partie de mesures, devait avoir une bonne place.

Voilà, c'était ça ma préoccupation.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Sié François d'Assise COULIBALY a la parole.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci Excellence.

J'ai deux observations, une exhortation, deux propositions d'idées.

Monsieur le ministre, c'est encore vous dire toutes nos félicitations parce qu'il vous souviendra comme l'a dit la coordonnatrice du réseau, en 2023, vous avez répondu à une question orale sur cette question des sachets plastiques.

On s'est rendu compte que la loi de 2014 en réalité, n'interdisait pas les sachets plastiques ou du moins les déchets plastiques. Donc merci pour ce retour. Vous nous avez promis, vous l'avez fait. Nous savons encore que les promesses qui seront faites ici vont être suivies d'actions.

La première observation, peut-être des clarifications à demander auprès de la commission, c'est à la page n°03. Vous dites que d'autres acteurs ont émis des griefs à l'encontre du projet de loi et parmi ces griefs, vous avez dit : au manque ou à l'insuffisance des mesures d'accompagnement pour la nouvelle réglementation dans la production des sachets en plastique.

Je n'ai pas compris exactement ce que vous voulez dire ? Peut-être que vous pourrez nous expliquer cela.

En ce qui concerne le gouvernement, l'observation ou l'exhortation, c'est la réponse à la question n°20, vous dites que les plastiques durs sont autorisés parce qu'ils sont facilement récupérables et recyclables. Evidemment, c'est ce qu'on va dire, mais il faut tout de même mettre tout en vigueur pour qu'il y ait véritablement la collecte de ces déchets. Parce qu'en réalité, ce sont ces types de déchets également, lorsqu'ils se retrouvent dans la nature, ils facilitent l'engorgement surtout des canaux d'évacuation des eaux. Facilement, ça se bouche et il n'y a plus de passage. Alors, il est bon de mettre en place un mécanisme sérieux de collecte et de recyclage de ces déchets.

Vous avez dit qu'on s'est inspiré des textes d'autres pays tels que la Guinée, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Rwanda, entre autres mais vous convenez avec moi s'il y a un exemple qui peut véritablement nous inspirer, c'est peut-être celui du Rwanda. Tout le reste, honnêtement, si vous faites le tour dans ces pays, à certains endroits, on se demande ce qui se passe. Nous sommes logés à la même enseigne.

En termes de propositions d'idées, la première idée peut paraître un peu banale mais je pense que quand je prends l'exemple des 1200 logements, j'ai dû comprendre que de l'argent que payaient les locateurs, en même temps, il y avait à l'intérieur, il y avait l'argent de la collecte des ordures, c'est-à-dire que votre loyer contenait en même temps les frais de collecte des ordures. Donc, le locateur n'était plus appelé à aller s'abonner à un prestataire. C'est l'Etat qui s'en chargeait. Pratiquement, de nos jours, cela n'existe plus dans nos villes, ce sont les locataires eux-mêmes qui procèdent à l'abonnement.

Est-ce qu'on ne peut pas avoir une mesure de ce genre ? C'est-à-dire, faire en sorte que des locations qui bénéficient déjà des enregistrements en matière de contrats de bail, qu'on puisse prendre en compte les frais de collecte des ordures ? En ce moment, il y aura forcément une poubelle de collecte devant la porte du locataire et il y aura un service qui va s'en charger.

De la même manière et de concert avec le ministère des finances, on peut procéder à un élargissement, que les uns et les autres soient enregistrés et cela peut faciliter d'ailleurs l'enregistrement des contrats de bail. Et cela va augmenter naturellement notre IRF tant souhaité.

Donc, c'est un exemple d'idée que je propose, qui peut être murie davantage et trouver la solution qui convient.

La deuxième proposition d'idée, vous avez répondu à la question n°30, « *Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour l'assainissement des différentes villes en lien avec le péril plastique ?* »

Vous dites vers la fin, *« pour chaque décharge éliminée, il est fait obligation à la collectivité de prendre les dispositions pour sécuriser et valoriser le site afin d'éviter sa reconstitution*. »

Je me pose la question et je vous la pose, y a-t-il de bons exemples de sécurisation et de valorisation déjà enregistrés actuellement ? Parce que le vrai problème est que, cela peut être dit ici mais après, il n'y aura rien et ces dépotoirs seront reconstitués dans des sites non-indiqués.

Je propose qu'il faille travailler à faire connaitre les plans d'aménagement des collectivités. Ce qui vous renvoie automatiquement au ministère de l'urbanisme où il faut les plans d'aménagement des différentes localités.

Deuxièmement, il faut identifier, répertorier dans ces différents plans d'aménagement, les terrains et les espaces réservés aux différents équipements. Je veux parler des différentes réserves : les réserves foncières, les réserves administratives, les espaces verts. Il faut que ce soit des espaces identifiés et matérialisés par des pancartes indiquant leur destination parce que la cachoterie qu'entretiennent souvent bon nombre de collectivités territoriales autour de ces espaces, est un des facteurs qui favorisent leur utilisation à des fins peu orthodoxes.

On ne sait pas à quoi ça sert, dès qu'il y a un espace vide, les gens vont y jeter des ordures. Donc, en les identifiant, je voudrais en même temps, que l'exhortation que vous faites aux collectivités territoriales, vous les amenez aussi à associer les associations de jeunes afin que ces espaces verts puissent être aménagés et occupés d'autre manière. Ce qui voudrait dire autrement, qu'il vous faut travailler à permettre à chaque collectivité territoriale sur le territoire à identifier un dépotoir et à avoir un service d'hygiène chargé de la collecte des ordures.

En conclusion, je soutiens la proposition de l'honorable Ly par rapport à la question n°23. Que le gouvernement rachète les stocks existants, éventuellement les transmettre aux unités de recyclage. C'est pratique, c'est courageux et c'est plus efficace. Ça montre tout le sérieux qu'on accorde à l'esprit du présent projet de loi.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence.

De l'ensemble des intervenants, 10 ont des préoccupations directement adressées au gouvernement en dehors de l'honorable Sié qui a une préoccupation en lien avec les griefs soulevés au tiret trois à la page 4. Il s'agit simplement du rendu des auditions des acteurs. Vous savez que c'est un dossier, je ne dirais pas emblématique, mais ce projet de loi traite d'un sujet d'intérêt national. Et nous avons dans l'orientation du Président, légiféré autrement, c'est de travailler à mettre à contribution les acteurs directement ou indirectement liés au projet de loi.

Après avoir écouté ces différents acteurs, il se dégageait deux points sur ce troisième tiret. Certains acteurs trouvent que le gouvernement dans son

projet de loi, n'envisage aucune mesure d'accompagnement. D'autres acteurs sont nuancés. Ils trouvent que dans la démarche, le gouvernement a prévu des mesures d'accompagnement, mais ils trouvent que ces mesures ne sont pas suffisantes.

Pour la Commission, c'était de ressortir ces deux éléments qui sont des préoccupations et je crois que tout à l'heure parmi les honorables qui sont intervenus, certains honorables députés sont revenus sur cela. Et le gouvernement devrait être sensible à cela pour pouvoir rassurer les différentes parties qu'il y a d'énormes engagements qu'il prend et que nous devrons travailler à contrôler pour leur mise en œuvre effective pour rassurer nos compatriotes dans notre lutte commune contre le péril plastique.

Voilà, monsieur le Président, ce qu'on voulait dire. C'est simplement le retour. Un exemple, au cours de cette audition, les acteurs avaient trouvé que le gouvernement avait déjà identifié son alternatif mais en plastique, il y avait déjà même ses commerçants qui devraient importer.

Donc, vous comprenez que l'ambiance n'était pas si favorable et ce retour à l'audition a permis au gouvernement, pendant que nous travaillons sur ce projet de loi, d'interagir avec les acteurs pour les rassurer, pour désintoxiquer, rassurer l'ensemble des acteurs que telle n'est pas la démarche du gouvernement et que nous avons en commun un problème qui est le péril plastique mais nous devrons adresser mais permettre la poursuite des activités parce que tout n'a pas été interdit et qu'il y a des mesures qui vont accompagner les industriels qui ont aussi fait des propositions. Ce sont eux qui ont fait des propositions. Ils vont produire sur place et que les Burkinabè auront les alternatifs pour remplacer ce qui est interdit et cela va nous permettre d'améliorer notre cadre de vie et de résoudre cette question en ce qui concerne notre santé, la santé des animaux et la santé de l'environnement.

Excellence, voilà un peu quelques éléments de réponse qu'on pourrait apporter à l'honorable Sié COULIBALY.

Merci bien.

Le Président

Je remercie le Président et les membres de la Commission du développement durable. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des trois autres Commissions générales saisies pour avis.

A présent, je me tourne vers le gouvernement.

Monsieur le ministre, vous avez la parole pour répondre aux questions des députés.

M. Roger BARO
Ministre de l'Environnement,
de l'Eau et de l'Assainissement

Merci monsieur le Président.

Merci aux honorables députés pour l'intérêt accordé à cet projet de loi que le gouvernement a bien voulu soumettre à votre examen et adoption.

Avant de commencer, nous félicitons la Commission qui a travaillé dans un esprit d'apaisement pour que nous puissions sortir avec une loi à hauteur du Burkina Faso. Parce qu'à hauteur du Burkina Faso, il y a des intérêts individuels qui vont en pâtir mais l'intérêt général doit subsister. Et pour les intérêts individuels qui peuvent en pâtir, étant un gouvernement responsable, nous allons prendre toutes les mesures et les dispositions en notre pouvoir pour les accompagner.

On peut vous rassurer que le gouvernement ne prendra jamais une loi contre des Burkinabè mais prendra des lois pour le Burkina Faso. Donc, dans la mise en œuvre, c'est tout le monde qui doit en bénéficier.

Revenant aux questions, la première question, article 13, produits saisis, quid du matériel. Il faut dire que pour ce qui est proposé, quand vous avez du plastique de contrebande à votre niveau, que ce soit dans la production ou le stockage, ça sera saisi. Maintenant, si vous avez des équipements qui vous permettent de produire ces plastiques, ça sera traité dans les textes d'application pour voir comment cela va se passer.

D'ores et déjà, on a même des demandes d'installation d'unités de production de plastiques qui étaient dans l'avant-projet de loi. On a suspendu la délivrance des autorisations. C'est pour dire notre souci à ne pas permettre qu'il y ait des équipements qui pourraient être hors la loi.

Némata ZOUNGRANA, félicitations, merci.

DIALLA, quelle initiative des PME pour fabriquer des alternatives ? Il y a une question également pour le fonds d'intervention sur l'environnement qui se recoupe avec celle de l'Honorable DIALLA. Pour les petites et moyennes entreprises, les grandes entreprises, nous ne faisons pas de fixation.

Toutes les entreprises, grandes, moyennes et petites seront accompagnées avec le guichet du fonds d'intervention pour l'environnement.

Comme on l'a dit, on a investi ; même au-delà des entreprises, les communes seront accompagnées, les collectivités pour travailler à nous proposer d'une part des alternatives et d'autre part, à traiter le déchet qui est dans la nature.

Donc, le FIE vient de soutenir à hauteur de sept-cent-cinquante millions (750 000 000) de FCFA des actions pour le traitement des déchets et la proposition d'alternatives. Les communes ont bénéficié d'appuis financiers pour mettre en opération les centres qui ont été construits sur leur site et des privés également ont reçu des financements pour travailler.

Donc, pour les PME et les autres unités, ça va aller grandissant en 2025 et allant parce que dès le 24 décembre, nous avons bénéficié d'un projet avec le fonds pour l'environnement mondial. Ils ont validé le projet du Burkina Faso parmi quinze pays dans le monde pour l'élimination du plastique dans l'agroalimentaire. Donc, c'est près d'un milliard six-cents millions (1 600 000 000) de FCFA et pour élaborer le projet, nous avons échangé avec tous les acteurs au niveau national dont le projet. C'est pour les acteurs pour permettre d'éliminer le plastique dans l'agroalimentaire.

Cela va continuer avec notre stratégie nationale et les plans d'actions d'élimination du déchet plastique avec un plan d'actions triennal glissant qui va nous permettre d'aller de l'avant. Cela répond à la question sur le suivi pour la mise en œuvre de la loi dont nous n'avons pas prévu le suivi. La mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des déchets plastiques et son plan d'actions est un mécanisme de suivi puisqu'il y a le plan triennal glissant et il y a une mise à jour chaque année qui va permettre de savoir à quel niveau nous sommes et quelles sont les cibles à réviser.

Honorable Aly BADRA, pas d'interdiction mais la prévention pour éviter les va-et-vient. Nous apprécions ce que vous avez dit, ne laisser personne de côté. On l'a déjà dit au début, cette loi, ce n'est pas pour laisser quelqu'un de côté. Donc, nous allons avancer en co-construction mais avec la Commission, nous avons échangé, beaucoup de choses ont changé. C'est pourquoi on les a félicités. On était venu avec une énergie qui interdit tout, mais à leur contact, nous nous sommes ramollis mais nos ambitions n'ont pas changé… (*Rires de l'assistance)*

On s'est ramolli dans l'objet global mais l'ambition n'a pas changé : mettre fin au péril plastique. Maintenant, les moyens pour y arriver, ils nous ont permis d'adoucir. On règlemente plus, on va règlementer très dur mais on n'interdit pas. Donc, on est arrivé à des systèmes d'interdictions et des systèmes de dérogation parce que quoi qu'on dise, le plastique sera toujours utilisé. Même quand vous avez les poubelles à domicile, pour éviter les contaminations des déchets liquides, quand vous êtes dans des infrastructures hospitalières, il faut du plastique pour réceptionner les déchets et les rendre dans un contenant étanche pour ne pas contribuer à la pollution. Donc, ce n'est pas une interdiction totale, c'est une règlementation avec des interdictions et des dérogations.

Six mois, oui, six mois, trois ans. On a essayé de coconstruire là-bas mais ça n'a pas marché… (*Rires de l'assistance)*

Si on prend une loi et on diffère la mise en œuvre sur six mois, il ne faut pas prendre la loi, il faut attendre dans trois ans, il ne faut pas prendre maintenant. Dans trois ans, on prend la loi et on l'applique mais si on décide de l'adopter maintenant, on l'applique dans un délai que nous estimons de six mois raisonnables qui peut nous permettre parce que comme vous le savez, on est sur le processus il y a longtemps. Il y a beaucoup d'acteurs qui ont changé, qui ont commencé à produire des alternatives. Certains ne produisent pas forcément mais importent. Donc, tant que c'est produit à l'étranger, ils peuvent importer.

Au niveau national, il y a certains qui produisent. Ils ont commencé même après qu'on ait entamé le processus pour mettre fin, il y en a qui ont continué à installer. C'est la loi de l'économie mais six mois permettent de faire un break et de passer à une autre étape.

Il y a des pays qui ont plus traversé cette situation que nous, il y avait des unités plus grandes mais dans la technologie actuelle, on s'adapte. Il y a l'intelligence artificielle. Pour tous nos produits, celui qui veut rester statique va disparaitre. Le monde économique et industriel est bien informé et saura s'adapter avec l'accompagnement du gouvernement.

Les autres questions concernant le stock qu'on peut racheter. Stock de plastiques, honorable Ly, pourquoi on donne encore six mois pour polluer. On ne donne pas six mois pour polluer. On donne six mois pour que les acteurs soient prêts à la mise en œuvre de la loi, on donne six pour que les textes d'application soient élaborés et soient prêts dans ce délai.

Pour le stock, on a eu des expériences qui n'étaient pas bien en 2013-2014 où on a essayé d'acheter du plastique un peu partout. On vous fait une confidence. Les gens ont pris les pots de climatiseurs, les pots de Yamaha dames, ils sont allés pour faire peser. Donc, cela a basculé le poids ; parce que si on vous dit un kilogramme de plastique, vous allez souffrir. Si ce sont les sachets noirs de l'honorable SANGARE, si vous devez réunir un kilogramme mais vous allez ramasser beaucoup.

Mais les gens ont faussé la base ; ils ont ramené des tuyaux d'échappement en plastique… Vraiment, on a dépensé beaucoup d'argent pour payer du plastique dur et non du plastique léger et c'était une période assez tendue, donc ça n'a pas permis de maîtriser. Mais pour cette question, on va étudier puisqu'à la fin des six mois, si vous avez un stock, il y aura une commission avec le ministre en charge du commerce et de celui qui détient le cordon de la bourse, parce que s'il faut acheter, c'est le ministre de l'économie et des finances qui doit débourser, donc, il est sensibilisé et on verra. ***(Rires)***

On n'arrête pas la sensibilisation, on l'a commencée il y a longtemps. Même avant de venir au bureau, il y a un spot sur une chaîne qui passait. On a fait passer avec des grandes renommées comme « M'ba boanga ». Il y avait même un plus jeune il y a de cela huit ans qui partait et tu jette un plastique, il t'interpelle. Il y en a beaucoup, mais beaucoup ne veulent pas écouter aussi. C'est pourquoi on veut passer à d'autres étapes. (*Rires de l'assistance)*

Honorable Abdoulaye SAWADOGO, pays voisins… En fait, actuellement, chaque pays doit assumer sa règlementation. On ne regarde pas un pays voisin, il faut s'assumer et se donner les moyens pour que ce que vous avez adopté soit appliqué. Si vous regardez les pays voisins, vous pouvez même faire du mal à votre population au faire laisse-guidon. Au Burkina Faso, nous allons nous assumer sans regarder les voisins. Si notre règlementation doit être mise en porte-à-faux avec un voisin, on va le faire remarquer également. Mais on se concentre sur notre loi qui doit être calquée sur nos réalités.

Les sachets qui sont utilisés pour le jus, la glace, le gobelet, *(rires).* Pour les sachets, en fait, ça rentre dans la gamme de ce qui est utilisé dans l'agroalimentaire. En fait, c'est réglementé. Si vous vous promenez, vous verrez moins ces types d'emballages vides dans la nature. Et quand on échange avec ceux qui sont dans la valorisation, c'est blanc, donc, la valorisation est plus facile que ce que vous qualifiez de noir qui est un concentré de tout et c'est difficile.

Dans les textes d'application, ces types de sachets seront visés pour être autorisés avec une progressivité d'élimination. Parce que vous convenez avec moi que le Burkina Faso, de la vision du chef de l'Etat, le capitaine Ibrahim TRAORE, on ne doit plus être là à mettre des jus dans des sachets blancs, non. Dans quelques années, cela doit être derrière nous pour qu'on soit un pays qui se positionne comme les autres parce qu'ailleurs, cela ne se fait pas. Ici aussi, ça ne doit pas se faire, mais il y a une étape et on va accompagner le processus pour que cela soit éliminé. Même ça, ce n'est pas forcément ces dames, c'est vous, c'est nous qui partons payer cette bouillie et ces galettes avec ces sachets plastiques. Si vous partez avec votre plat, qui vous a dit qu'elle va mettre dans un sachet ?

Donc que chaque député sensibilise, 71 députés, 71 familles, si on élargit, ça va plus loin pour ne plus acheter ces produits dans du plastique.

Un intervenant

Et ceux qui sont polygames ?

-Rires et commentaires de l'assistance-

M. Roger BARO
Ministre de l'Environnement,
de l'Eau et de l'Assainissement

Aller plutôt acheter avec des plats réutilisables. Sinon nos mamans, nos femmes ne veulent pas forcément mettre ces sachets à notre disposition, c'est nous qui demandons. Si nous amenons des plats pour acheter, ça va disparaitre de soi.

Garantie de la mise en œuvre, recyclage, exemple ferraille, plus de taxes. Pour le recyclage, en fait, le plastique ne va pas disparaitre. Supposons même qu'on interdise tout type d'emballage. Quand vous allez payer des produits qui sont importés, ça viendra emballer avec du plastique. On ne peut pas interdire cela. Donc, ce type d'emballage sera récupéré et va rentrer dans le système de traitement recyclage-valorisation.

Dans notre système, il y a la prévention. En fait, on ne peut pas sciemment laisser venir des déchets et dire qu'on va traiter. En fait, quelqu'un ne doit pas avoir pour travail uniquement, attendre l'arrivée des déchets pour traiter. Dans le déchet, il y a le principe de prévention. Tant qu'on peut éviter, on évite. On traite ce qu'on ne peut pas éviter parce qu'il y a des types de

plastiques qu'on ne peut pas éviter. Mais, on ne peut pas voir une catégorie et puis dire, on laisse parce qu'on peut traiter, non. S'il y a des alternatives, on les apporte. Là où il n'y a pas d'alternative, on va traiter les déchets. On doit travailler à diminuer le volume parce que quand vous partez dans nos décharges, au moins 10% des déchets solides sont des déchets plastiques. Cela dépend, quand vous partez dans d'autres agglomérations, c'est 14%. Et avec leur volume, en fait ce n'est pas lourd, c'est le volume. Donc, ça fait comme s'il y avait des déchets plastiques partout.

Garantie la mise en œuvre. Puisqu'avec la nouvelle loi, on a mis des éléments assez précis. On a parlé de taille : largeur supérieure à 44 cm, longueur, 68 cm, épaisseur, 70 microns et il y a des éléments pour mesurer. Il y a le micromètre, quand vous touchez, ça donne l'épaisseur. Mais comme vous l'avez dit, on a même fait une cartographie des emballages plastiques que nous avons : sachets de cinq francs, dix francs. On a toutes sortes avec les épaisseurs, c'est très fin, c'est pourquoi quand vous partez dans certains commerces, on vous propose de doubler. (*Rires de la salle)*

Ce n'est pas bien. Il sait que c'est fragile et qu'il faut doubler. Arriver devant la porte, vous jetez, ce n'est pas bien. Quand ça dépasse 70 microns, on ne va pas doubler et vous allez utiliser plusieurs fois. On a des sachets assez lourds comme ça que nous avons pris dans des supermarchés ici ou de retour d'un voyage, depuis quatre ans, le sachet vous regarde, vous le regardez à la maison. (*Rires de la salle)* On ne l'a pas jeté, mais quand vous partez dans les boutiques, ce qu'on vous donne, ça ne fait même pas une minute après l'utilisation. A la porte même, si vous donnez l'objet à la personne qui demande, on jette directement et le vent l'emporte et on a ce que nous avons comme péril plastique.

L'honorable Moussa SANGARE : quel changement pour abandonner le sachet noir ? Le changement, c'est que vous n'allez pas le trouver comme il est actuellement. Il y aura d'autres types de sachets, mais il faut les éviter même. Entre guillemets, «il faut qu'on soit plus stylé et plus branché ».

(*Rires et commentaires des députés)*

Evitons de donner des cadeaux aux personnes que nous respectons dans du plastique. Quand il faut donner, élevons la gamme. (*Rires)*

Même pendant les mariages, vous emballez un cadeau dont la valeur dépasse même souvent cinquante mille et on remet ça dans du plastique. Non ! Attrapez votre cadeau comme ça, on sait que c'est lourd. Mais vous mettez dans un plastique et vous amenez au lieu du mariage. Et quand on dit, : « ceux

qui ont les cadeaux, avancez », on enlève du sachet et on jette. Non ! Elevons le niveau du Burkina Faso en évitant ces pratiques parce que ce n'est pas utile parce que le cadeau n'a pas besoin d'être dans du plastique encore, il est déjà emballé.

Donc, pour ce que vous appelez sachets noirs, le contenu, trouvez autre moyen, faites-vous livrer à domicile, dans des plats en aluminium et c'est possible.

Alternatif en six mois. Il y a des alternatifs qui existent déjà. Avant cela, dans les pharmacies, beaucoup ont payé des produits pharmaceutiques qui étaient dans des sacs en papier et autres, quand vous partez dans les supermarchés, il y en a mais il y avait une importation qui faisait qu'on croyait qu'il n'y avait pas d'alternative, mais il y en a beaucoup. On a fait le forum « AFOODPACK », on en a beaucoup, des gens sont déjà préparés pour passer.

Pour les types d'épaisseurs, on dit de donner des exemples. Si vous prenez :

- les sachets de cinq francs, la largeur est de 21 cm, la longueur 30 cm, l'épaisseur en moyenne 25 microns ;
- les sachets de 10 francs, la largeur est de 25 à 37, 44, l'épaisseur c'est autour de 25 cm ;
- et les sachets de 100 francs, la dimension est de 44 sur 78 ; donc en moyenne, plus de 50 microns.

Et ça c'est l'industrie. Pour le micronage, il faut mettre plus de matières premières tout simplement. Cela ne va pas certainement demander beaucoup plus de machines.

Abdoulaye SAWADOGO, cuisine, le brûlage, dons de bouteilles en gaz.

-Rires de l'assistance-

L'Etat fait déjà des efforts en subventionnant les bouteilles de gaz. On va continuer, ça ne va pas s'arrêter. Et avec plus de sensibilisations, les gens vont acquérir. Mais, vous voyez, là où il y a les personnes vulnérables telles que les personnes déplacées internes, quand c'est une cuisine en groupe, c'est fait avec d'autres modes mais quand ces personnes sont isolées, ça devient de la débrouillardise et donne ce que vous avez signalé. Mais il y a des alternatives.

Récemment, on était à Bobo-Dioulasso, on y a vu un artisan qui fabrique des cuisinières à base d'huile de vidange. Il me harcèle beaucoup depuis hier pour venir installer un à domicile pour que nous puissions regarder. Vous cuisinez, il n'y a aucune fumée. Ils ont présenté ça au salon de l'innovation. On va donc échanger avec lui et si c'est bon, on va multiplier ça au niveau de ces sites en relation avec le ministère en charge de l'action humanitaire.

L'honorable KALENZAGA, montant APCAP/FIE pour le fonds d'intervention pour l'environnement, l'APCAP, c'est autour d'un milliard deux-cent-cinquante millions (1 250 000 000) de FCFA avec plusieurs acteurs dont nous avons :

- les associations dans la valorisation et le traitement des déchets ;
- les associations dans la proposition des alternatives ;
- les communes.

Le gouvernement a installé des unités de traitement des déchets dans quelques communes mais depuis leur mise en place, ça vaut cinq ans, ce n'est pas fonctionnel. Donc, nous avons appuyé chacune de ces communes à hauteur de trente millions (30 000 000) de FCFA et dès 2025, on va augmenter l'enveloppe pour que ces unités puissent marcher.

Également, il y a certaines communes pilotes qui ont eu un soutien pour intégrer la question de la lutte contre le péril plastique dans leurs plans communaux de développement.

Le fonds d'intervention pour l'environnement a d'autres guichets. Donc, c'était l'appel à projet 4. Il y a eu l'appel à projet 1, 2, 3 sur les produits forestiers non-ligneux et le dédommagement des personnes victimes, conflit-faunes avec les éléphants et nous allons continuer à ouvrir les guichets.

Bientôt, ce fonds sera accrédité, guichet fonds vert climat qui va permettre de lever des fonds directement au niveau du pays et d'injecter.

Evaluation de la stratégie nationale gestion des déchets plastiques. On l'a adoptée en 2022, on est en train de la mettre en œuvre, on n'a pas fait d'évaluation mais il y a déjà des acquis. Avec l'élaboration de la stratégie, on a conduit une grande campagne de sensibilisation. On a engagé avec également l'initiative présidentielle, l'élimination des décharges sauvages, on a obtenu à la base de cette stratégie, un financement avec le fonds pour l'environnement mondial qu'on a annoncé tout à l'heure. Donc, ça continue. On a tout un paquetage d'activités qu'on va continuer.

Campagne zéro déchet plastique, SIAO, NAK, tout le pays. Partout où il y a un évènement qui va rassembler beaucoup de personnes, on va s'inviter. Bientôt, c'est le FESPACO, nous y serons et cela va être généralisé. Et on veut que les gens s'approprient la mesure. Ce n'est pas l'Etat, en fait, il faut que l'Etat se repose et fasse autre chose.

Un gouvernement ne peut pas poursuivre les gens à utiliser un type de plastique, non.

Députés des OSC ! C'est le travail des OSC. L'Etat met le cadre, les OSC et le privé s'approprient. Nous allons faire cette phase pendant un temps pour que les gens prennent la relève parce qu'on doit faire d'autres choses, mobiliser les financements, mettre des unités. Mais, si vous voyez, ce sont des agents qui sont au SIAO avec les sacs pour dire, monsieur, madame, utilisez ceci et non cela.

Délai de six mois, rachat, on va étudier.

Interdiction d'entrer à l'aéroport, même à l'aéroport, quand vous voyagez, ceux qui ont cette chance, les valises sont systématiquement emballées. Je ne sais pas contre qui ou contre quoi vous luttez, (*Rires de la salle)* si on veut détourner votre valise, on n'a pas besoin qu'elle soit emballée. On va partir avec, on va déchirer et enlever.

Ça même, que les 71 honorables députés décident que leurs valises ne seront pas emballées au décollage. *(Brouhaha)* En fait, ça même, c'est déjà assez branché parce que quand vous partez comme dans un hôtel, même ceux qui vont voyager pour venir au Burkina Faso, vous partez à l'hôtel, quand vous enlevez les emballages, ça dépasse la poubelle. Donc, vous partez dans un pays créer ou perturber le système de gestion des déchets. (*Rires de l'assistance)*

Donc, c'est difficile. Dans les hôtels, les poubelles sont petites, vous envoyez des plastiques, il n'y a pas un coin pour mettre. Donc, ils se demandent, « ils viennent de quel pays ? » (*Rires de l'assistance)*

Nous ne voulons pas que des Burkinabè soient dans cette situation. On va étudier cette situation. A l'aéroport, on peut mettre des sacs à usage multiple avec des sangles plastiques qu'on met sur les valises faites à base de Faso Danfani, Kokodonda ou tout autre tissu que vous voulez et pas les plastiques. On va étudier ça puis réglementer également. Ce n'est pas du plastique direct mais c'est comme du scotch, mais on va regarder pour voir.

Mise en œuvre, suivi-évaluation, on a répondu.

Plastique dur récupérable, mettre l'accent sur la collecte.

Oui, on va mettre l'accent sur la collecte. Il y a déjà un système qui marche avec les collectivités et on va l'intensifier pour que tout déchet ait sa place dans une poubelle et que les poubelles soient vidées régulièrement par les acteurs dédiés à cet effet.

Référence, le Rwanda. Le Burkina Faso doit être une référence dans quelques années. Donc, on se concentre sur notre pays qui doit être une référence également dans ce domaine. Quand nous voyageons, quand on anime des panels avec les gens du Rwanda, c'est la volonté politique. Et ici, elle est affichée au plus haut niveau, nous allons avancer.

Eliminer des décharges, exemples de bonnes pratiques.

Pour l'élimination des décharges, on vient de commencer avec la direction générale de la préservation de l'environnement, l'initiative présidentielle pour le développement communautaire et les collectivités. On a déjà dit, une décharge éliminée, le site doit revenir à son utilisation d'origine. Donc, les collectivités travaillent dans ce sens.

2025, dans le cadre de l'initiative présidentielle « Faso Mêbo », on va identifier avec l'appui du ministère en charge des finances, dans le cadastre, les espaces verts tels que définis dans le plan de lotissement et quel est leur usage actuel et de les ramener tant que faire se peut dans l'utilisation d'origine.

On a essayé un exemple avec le fonds d'intervention pour l'environnement, arrondissement n°06, face à leur siège, il y avait un espace vert qui avait commencé à être occupé par les maquis et tout ce que vous pouvez imaginer. Il y a trois semaines, on a déguerpi tout le monde, on a commencé à mettre un jardin, pas pour qu'on vende quelque chose à boire, c'est pour venir s'asseoir ou se promener. Si les gens voient cet exemple, on peut le copier et le mettre dans tous les quartiers pour que quand vous ne voulez pas rester à la maison, que votre destination ne soit pas forcément un lieu de débit de boissons. (*Rires de l'assistance)*

Vous pouvez aller là-bas, on ne vend rien, vous pouvez vous reposer, vous faites votre lecture et vous revenez à la maison tranquillement.

Donc 2025, on va travailler sur cela.

Voici, honorables députés, les éléments de réponse aux différentes questions, mais avec vous, nous convenons que l'adoption de ce projet de loi va en droite ligne des orientations du chef de l'Etat.

En 2024, par trois apparitions, le chef de l'Etat nous a interpellés sur notre cadre de vie qui doit rester propre. C'est très important.

Son Excellence Monsieur le Premier ministre, lors de la déclaration de politique générale, a noté un point : contribuer à mettre fin au péril plastique. Et grâce à vous, cela va commencer aujourd'hui.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°129.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, il y a des observations. Comme monsieur le Ministre l'a dit, c'est une co-construction qui a abouti au changement de l'intitulé de la loi. Donc, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci.
Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, il y a des observations en gras et expliquées en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Nous avons toujours les 70 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

La Commission a amendé l'intitulé du chapitre 1 en remplaçant, je cite : « des dispositions générales » fin de citation, par, je cite : « de l'objet, du champ d'application et des définitions », fin de citation.

Chapitre 1 : De l'objet, du champ d'application et des définitions

La Commission a remplacé le contenu de l'article 1 par la nouvelle disposition en gras.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

L'article 1 a un amendement, il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a remplacé le contenu de l'article 2 par la nouvelle disposition qui est également en gras.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

L'article 2 est un amendement, il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Merci Excellence.

Il y a des amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé du chapitre 2 en remplaçant, je cite : « des dispositions dérogatoires » fin de citation par, je cite : « des interdictions et des dérogations ».

Chapitre 2 : des interdictions et des dérogations

Et la Commission a créé et inséré une nouvelle section, section 1 nouveau : du régime de l'interdiction.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 4 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 4 nouveau. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Merci Excellence.

L'article 4 nouveau a un amendement. Il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 4 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 5 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 5 nouveau. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, l'article 5 nouveau a un amendement. Il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a créé et inséré une nouvelle section 2.

Section 2 nouveau : Du régime dérogatoire.

Et la Commission a créé et inséré un nouvel article 6 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 6 nouveau. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, l'article 6 nouveau a un amendement. Il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 7 nouveau correspondant à l'ancien article 4. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 5. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 9 nouveau correspondant à l'ancien article 6. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 10 nouveau correspondant à l'article 7. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a créé et inséré un alinéa 2 nouveau au niveau de l'article 8 ancien, nouvel article 11.

Article 11 nouveau correspondant à l'ancien article 8. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Chapitre 3 : Des infractions et des sanctions

La Commission a créé et inséré une nouvelle section 1, section 1 nouveau : de la définition des infractions.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 12 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 12 nouveau. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, l'article 12 nouveau a un amendement. Il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a créé et inséré une nouvelle section 2.

Section 2 nouveau : Des sanctions.

Article 13 nouveau qui correspond à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 14 nouveau correspondant à l'ancien article 10. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 14 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 15 nouveau correspondant à l'ancien article 11. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 16 nouveau correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 16 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 17 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 17 nouveau. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, l'article 17 nouveau a un amendement. Il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 17 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 18 nouveau correspondant à l'ancien article 13. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, l'article 18 est un amendement. Il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 18 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 19 nouveau correspondant à l'ancien article 14. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 19 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 15 ancien et a procédé la renumérotation de la suite des articles.

Article 15 ancien supprimé.

La Commission a reformulé le contenu de l'ancien article 16, nouvel article 20.

Article 20 nouveau correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 20 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 21 nouveau correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 21 nouveau aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70
Adopté.

Chapitre 4 : Des dispositions transitoires et finales

Article 22 nouveau correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 22 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 23 nouveau correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 23 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 24 nouveau correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

M. Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°129

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 24 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°129.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Chers collègues, il nous reste un dossier inscrit à l'ordre du jour de la plénière de ce jour. Nous allons marquer une suspension de séance afin de renforcer quelques capacités et nous retrouver…, 30 minutes, est-ce que c'est suffisant ? ***(Interventions croisées)***

45 minutes.

Messieurs les huissiers, veuillez nous ramener à l'hémicycle dans 45 minutes.

La séance est suspendue. ***(Coup du maillet)***

(La séance plénière suspendue à 13 heures 28 est reprise à 14 heures 32 minutes).

Le Président

La séance est reprise. *(Coup du maillet)*

J'appelle enfin en discussion, le dossier n°122.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Economie et des Finances

Excellence Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°122 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la Commission des finances et du budget (COMFIB).

Je donne la parole au Vice-président de la Commission des finances et du budget pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci beaucoup.

Avec votre autorisation, Excellence Monsieur le Président, je vais inviter l'honorable Wendyéllé Ambroise NIKIEMA, rapporteur pour ce dossier n°122, à faire lecture du rapport de la COMFIB.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers membres du gouvernement ;

Honorables députés ;

Pas besoin de répéter, tout protocole respecté ;

Je vais aller directement à la lecture du rapport de la Commission des finances et du budget.

Burkina Faso
La patrie ou la mort nous vaincrons
Quatrième république

Troisième législature de transition
Session permanente
Assemblée législative de transition
Commission des finances et du budget (COMFIB)

Rapport n°2024-045/ALT/COMFIB
Dossier n°122 relatif au projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député Wendyéllé Ambroise NIKIEMA, rapporteur que je suis.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 21 décembre 2024

Le Vice-président : Issaka TAPSOBA
Le Rapporteur : Wendyéllé Ambroise NIKIEMA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je vais inviter le député Pawindé Edouard SAVADOGO à présenter le rapport d'avis de la CAEDS.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°122

Merci monsieur le Président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, je voudrais avec votre autorisation, aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°122

Merci.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- l'insertion de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive dans l'ordonnancement juridique du Burkina Faso ;
- la formalisation du rôle de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) dans les évaluations des risques.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

Le Président : Jean-Marie KOMBASSERE
Le rapporteur : moi-même, Pawindé Edouard SAVADOGO

Merci Excellence.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais demander au député Aly Badra OUEDRAOGO, de présenter à la plénière notre rapport.

M. Aly Badra OUEDRAOGO
Représentant du rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°122

Merci bien madame la Présidente.

Excellence Monsieur le Président,

Madame et monsieur les ministres,

Chers tous, bonjour.

Je voudrais citer l'honorable député Souleymane OUEDRAOGO qui est le rapporteur attitré de ce dossier qui est empêché.

L'honorable Souleymane OUEDRAOGO :

« APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- renforcer le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- se conformer aux normes et standards internationaux en matière de LBC/FT ;
- sortir notre pays de la liste grise du GAFI.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO

Le Rapporteur : Souleymane OUEDRAOGO **»**

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, nous invitons l'honorable Tegwendé Isidore SAWADOGO à présenter la synthèse du rapport de la commission à la plénière.

M. Tegwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°122

Merci bien monsieur le Président.

Bonjour à tous.

Excellence, je vais aller directement à l'appréciation et avis de la commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la COMFIB fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.
De ces échanges, la CDD encourage le gouvernement à entreprendre toutes les actions nécessaires pour minimiser les éventuelles conséquences négatives du retrait de notre pays de la CEDEAO dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso de renforcer son dispositif juridique et institutionnel en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de se conformer aux normes et standards internationaux en la matière.

Par conséquent, la Commission du développement durable émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024

Le Président : Diédon Alain HIEN
Le Rapporteur : Tegwendé Isidore SAWADOGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats.* » Fin de citation.

Cette disposition s'applique aux députés membres de la Commission des finances et du budget qui est affectataire du dossier n°122 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

L'honorable Daniel ZOUNGRANA a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA (GC-FDS)

Merci Excellence pour la parole.

Je voudrais saluer et féliciter le gouvernement ainsi que la Commission des finances et du budget pour le travail abattu.

Néanmoins, j'ai quelques petites questions.

La lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme tout comme la prolifération des armes de destruction massive reposent avant tout sur une vigilance intense des moyens adaptés et une coopération

internationale. Toutefois, je voudrais demander au gouvernement, quel est le budget qui est alloué à cet effet ?

Aussi, je m'interroge sur les vecteurs facilitateurs du blanchiment d'argent.

Le champ d'application, c'est-à-dire, les secteurs propices au blanchiment d'argent, il est un peu large, ce qui est déroulé dans le projet, je voudrais savoir quels sont véritablement les secteurs qui sont propices au blanchiment d'argent et peut-on avoir une idée sur l'ampleur même de ce phénomène ?

Je constate aussi que malgré cette panoplie d'acteurs étatiques impliqués dans la lutte, cela n'a pas empêché le Burkina Faso d'être inscrit sur la liste grise du GAFI. Je voudrais savoir pourquoi malgré ces acteurs, notre pays se retrouve sur cette liste ?

Le rôle de la société civile, comment la société civile peut-elle être un véritable acteur dans cette lutte ? Qu'est-ce qui est fait à l'endroit de la société civile pour réduire sensiblement le phénomène du blanchiment d'argent ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Lassina GUITI a la parole.

M. Lassina GUITI (GC-FDS)

Merci Excellence.

J'ai également quelques questions.

Je voudrais savoir quels sont les plus gros défis qui se posent au Burkina Faso en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ? C'est la première question.

Et la deuxième question est la collaboration que le Burkina Faso a avec les institutions internationales de lutte contre le blanchiment d'argent étant donné que le Burkina Faso est inscrit sur la liste grise. Est-ce à dire que nous n'avons pas de collaboration ou bien c'est une collaboration insuffisante ou bien quel est le souci en réalité ?

La dernière question, c'est plutôt les moyens mis à la disposition du pôle ECOFI pour lutter contre le phénomène que nous savons particulièrement important.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC-FDS)

Merci Excellence.

Je tiens à remercier la COMFIB et le gouvernement.

Monsieur le Ministre, ma première question est en lien avec l'article 2.50, à savoir les personnes politiquement exposées. Au niveau du « x », il est cité les membres de la famille d'une personne politiquement exposée en l'occurrence le conjoint, les enfants et leurs conjoints ou partenaires et les autres parents.

Ma question est de savoir, s'il arrive qu'une personne politiquement exposée est impliquée dans un cas de blanchiment, quelles pourraient être les conséquences au niveau des membres de sa famille qui sont cités à ce niveau ? Et quelles seront aussi les mesures prises pour protéger les droits des membres de sa famille ? Parce qu'il peut arriver que ces personnalités citées ne soient pas au courant des affaires de cette personne et souvent dans la vie active, on voit les conséquences sur les membres de ces familles qui ne sont pas au courant de ce qu'ont fait leurs parents.

La deuxième question est en lien avec l'article 27 qui parle des obligations des compagnies d'assurances et au niveau du deuxième alinéa, il est écrit que le seuil et les modalités de paiement des primes visées à l'alinéa premier du présent article sont fixées par la CIMA, c'est-à-dire la conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Ma question, monsieur le ministre, est de savoir, est-ce que le régime d'assurance maladie universelle, placé sous la tutelle de votre ministère sera soumis aux obligations de cette loi ? Puisqu'il est fait cas des primes à ce niveau, est-ce que le régime sera soumis aux obligations de cette loi ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Sié François d'Assise COULIBALY a la parole.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci Excellence.

Merci encore au ministère des finances et félicitations pour ce projet de loi uniforme que nous allons certainement voter.

J'ai une question et puis une petite observation qui pourrait aboutir sur une question.

La première question c'est de savoir combien de personnes font l'objet aujourd'hui de sanctions financières ciblées ? A la date actuelle au Burkina Faso, combien de personnes font l'objet de sanctions financières ciblées ?

Nous avons vu la dernière liste qui est sortie pour le gel des avoirs de certains mais de façon générale, combien nous en avons ? Cette liste, semble-t-il n'est pas secrète, ce serait bien également que nous puissions l'avoir au besoin.

Le deuxième aspect, c'est un constat que j'ai fait. Jusque-là, lors des transactions financières par le biais des téléphonies mobiles, on constate toujours, bon nombre de gens qui ne prennent pas les références de celui qui est venu faire l'opération.

Ce qui m'inquiète beaucoup, surtout quand je suis à Fada N'Gourma, à plusieurs endroits, on ne te demande pas ta CNIB. C'est inquiétant pour une zone à fort défi sécuritaire et c'est à plusieurs endroits du pays. Or, nous avons compris que, même avec 10 000 francs, quelqu'un peut financer le terrorisme et avoir des conséquences assez graves.

Qu'est-ce qui est prévu dans ce sens ? Parce que, c'est à partir de ces luttes mais de façon efficace qu'on pourra sortir de la liste grise ; sinon ce n'est pas forcément l'adoption de la loi qui est certes un cadre juridique, mais il faut effectivement qu'il y ait des actions concrètes afin que nous puissions prévenir conséquemment le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Merci.

Le Président

Je voudrais préciser que ce n'est pas seulement à Fada N'Gourma mais aussi dans bien d'autres localités. (*Rires de la salle)*

Il n'est pas demandé souvent la CNIB pour réaliser ces opérations. Donc, c'est un peu partout sur le territoire national.

Ce n'est pas pour répondre à la place du ministre mais très rapidement en regardant la liste grise du GAFI, il y a certains pays dont on s'étonne de savoir qu'ils sont sur cette liste. Je vois par exemple l'Afrique de Sud, je vois l'Algérie, je vois l'Angola. Mais des pays comme bien sûr, la Namibie, les Philippines, Monaco, on peut s'étonner.

En écoutant le rapport, on se rend vite compte que c'est assez technique, donc, on va laisser les techniciens peut-être nous éclairer tout cela.

Nous sommes au terme des interventions. Je vais passer la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-président de la COMFIB

Merci beaucoup Excellence.

Il faut dire que toutes les questions ont été adressées au gouvernement. Par conséquent, nous n'avons pas de réaction à la suite de ces questions qui ont été posées.

Néanmoins, je crois qu'à la dernière phrase, il y a la virgule qu'il faut biffer parce que pour faire l'inversion, il ne faut pas mettre la virgule. C'est juste cela que nous voulons signaler.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci beaucoup.

Je remercie monsieur le Vice-président et les membres de la Commission des finances et du budget. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier également les trois autres Commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Economie et des Finances

Merci bien monsieur le Président.

Merci d'abord à la COMFIB pour le travail qui a été fait pour nous permettre d'améliorer le dispositif et également les questions pertinentes qui ont été relevées et bien sûr, les réponses qui ont été apportées.

Merci à tous ceux qui ont posé des questions dans la salle et je m'en vais apporter des réponses aux différentes questions qui ont été posées.

Je commence par la question de l'honorable ZOUNGRANA, le budget alloué à la CENTIF. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, il faut dire que sur les deux années où on a effectivement mis en œuvre le plan d'actions, le budget est de 1,15 milliard, disons un milliard cent-cinquante millions qui est mis à la disposition de la CENTIF pour pouvoir lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Quels sont les vecteurs facilitateurs du blanchiment d'argent, il faut dire que quand on parle de blanchiment d'argent, c'est qu'à l'origine, il y a de l'argent, j'allais dire de l'argent sale pour parler simplement ; c'est le plus souvent l'argent issu des actes de corruption, de faux, usages de faux, également d'activités criminelles. Donc, ce sont ces activités qui amènent le blanchiment des capitaux parce que quand quelqu'un gagne son argent de façon saine, il n'y a plus lieu de blanchir, le blanchiment vient parce que derrière, il y a une activité criminelle ou une activité de corruption et autres.

Également, même les activités comme la fraude fiscale et douanière sont des activités effectivement qui peuvent être considérées comme des vecteurs du blanchiment de capitaux.

Des secteurs propices au blanchiment d'argent, c'est essentiellement le secteur financier puisque là-bas, la matière première, c'est l'argent. Donc, il est évident que dans ce secteur, il y a quand même un risque énorme. Mais au-delà de ça, il y a certains secteurs où il y a effectivement des risques, quand vous prenez le secteur de l'exploitation artisanale de l'or, c'est un secteur où le risque est évident.

Le secteur de l'immobilier, c'est aussi un secteur où le risque est évident parce que vous avez des cas où les gens viennent avec des sacs d'argent pour acheter des immeubles. Donc, cela montre que ce sont des secteurs à haut risque.

Et de plus en plus, le secteur des actifs virtuels est en train de s'imposer aussi comme un secteur à gros risque avec tout ce qu'il y a comme monnaie virtuelle où il n'y a aucune régulation. Cela est également propice au blanchiment de capitaux.

Pourquoi malgré tous les acteurs, le Burkina Faso se retrouve sur la liste ? Je voudrais dire merci au Président d'avoir aidé à clarifier ce point. Le Burkina Faso fait partie d'une liste où il y a 19 pays et c'est une liste qui est aussi mouvante, ça bouge à tout moment, il peut avoir d'autres pays qui s'ajoutent et d'autres pays sont enlevés.

Il faut dire qu'en réalité, quand vous regardez, il y a certaines actions qui peuvent paraitre banales, mais pour lesquelles, on va estimer que votre dispositif présente des défaillances stratégiques. Quand vous prenez par exemple le contrôle des espèces à l'aéroport, cela parait être un acte banal mais c'est un élément qui est pris en compte. Quand vous prenez les questions du jugement lié au blanchiment des capitaux, si vous faites une année, deux années sans qu'il y ait des jugements, les gens vont se poser des questions sur l'efficacité de votre dispositif.

Donc, ce n'est pas véritablement la faiblesse des acteurs mais ce sont des critères précis qui sont énumérés et si un pays ne remplit pas un certain nombre de critères, on peut considérer que le pays présente des défaillances stratégiques. Donc, c'est cela qui peut effectivement expliquer qu'on se retrouve sur cette liste.

Quel est le rôle de la société civile ? Qu'est-ce qui est fait à l'endroit de la société civile ? Il faut dire que la société civile peut intervenir en termes de sensibilisations parce qu'il est déjà important d'amener des gens à comprendre que le blanchiment des capitaux présente un risque important pour le pays et c'est pour tout le monde. A priori, les gens peuvent ne pas savoir en quoi le blanchiment des capitaux peut effectivement avoir un impact négatif sur le pays. Donc, la société civile peut effectivement contribuer à sensibiliser : sensibiliser les acteurs, sensibiliser tout le monde parce que chacun à son niveau peut être soit acteur soit victime des questions liées au blanchiment des capitaux. Donc, la société civile peut effectivement accompagner les pouvoirs publics dans la sensibilisation et cela peut permettre d'aller à une prise de conscience sur le sujet et je pense que s'il y a une prise de conscience déjà, c'est quelque chose de gagner dans la lutte.

Les plus gros défis en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Disons que le plus gros défi, c'est le défi du financement. On a parlé du budget qu'on a alloué à la CENTIF mais on peut vous dire que ce n'est pas suffisant parce que ça demande beaucoup de moyens en termes de suivi, en termes de participation aux activités, en termes même d'organisation du système sur place parce que même pour juger certains dossiers, ça demande des moyens, etc. Donc, la question du financement est une question essentielle.

Mais aussi, il y a la question de l'appropriation même par les acteurs. Vous le savez, quand on a cité les différentes parties prenantes, il y a beaucoup de structures qui rentrent en ligne de compte. Il y a certaines structures qui vont estimer que c'est une activité du ministère de l'économie et des finances, ils ne sont pas concernés. Du coup, cela peut effectivement remettre en cause toutes les actions que nous menons.

Donc, il y a la question de l'appropriation, de la collaboration, de la contribution de tous les acteurs mais bien sûr la question essentielle, c'est la question du financement.

Est-ce qu'il n'y a pas une collaboration avec les institutions internationales de lutte ? Si, il y a une collaboration très forte. On vous a parlé du GAFI qui est le groupe d'actions financières. Au-delà du GAFI, vous avez le GIABA au niveau CEDEAO qui est également l'institution qui porte les pays dans les discussions sur les blanchiments de capitaux. Vous avez toutes ces institutions qui sont là au niveau sous-régional comme la BCEAO, comme l'autorité des marchés financiers, etc. qui apportent aussi leur contribution. Donc, toutes ces institutions contribuent mais ce n'est pas parce qu'il y a autant d'institutions qu'il n'y a pas de risque. Le risque est là parce que quoiqu'on dise, les institutions apportent leurs contributions, mais le pays doit mettre en œuvre son dispositif et naturellement s'il y a des défaillances, cela peut amener à se poser des questions sur les actions qu'il faut mener pour remédier à ces défaillances.

Quels sont les moyens mis à la disposition du pôle ECOFI ? Disons qu'il n'y a pas de moyens spécifiques mis à la disposition dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux mais naturellement dans le budget du ministère en charge de la justice, il est prévu des allocations pour le pôle ECOFI afin qu'il puisse fonctionner convenablement.

Les personnes politiquement exposées, les membres de la famille, quelles sont les conséquences au niveau des membres de la famille ? D'abord, il faut dire quand on parle des personnes politiquement exposées, c'est simplement pour dire que ce sont des gens pour lesquels, quand il y a un certain nombre de transactions, il y a une obligation pour les institutions

financières de faire le reporting au niveau de la CENTIF. Et si vous êtes une personne politiquement exposée, vous pouvez aussi passer par un de vos proches pour mener certaines transactions. Donc, c'est pour cela qu'il est important qu'on prenne en compte aussi les membres des familles.

L'idée, c'est de faire en sorte que si vous passez par les membres de la famille pour faire certaines transactions, qu'on puisse tracer tout cela et qu'on puisse remonter l'information.

Ce n'est pas l'idée de sanctionner les membres de la famille, mais c'est l'idée d'être vigilant sur les transactions que les membres de la famille peuvent effectivement mener parce que cela peut être des situations de couverture. Donc, c'est un peu comme cela qu'il faut percevoir.

La question des compagnies d'assurance. Vous avez demandé est-ce que le régime d'assurance maladie universelle est pris en compte ? Il faut dire ici, quand on parle des compagnies d'assurances, c'est essentiellement l'assurance vie où il y a de la capitalisation parce qu'on fait de l'épargne à travers l'assurance. Donc, c'est essentiellement cela. En réalité, dans le cas- ci l'assurance joue à peu près les mêmes rôles que les banques puisque vous pouvez aller faire des dépôts qui produisent des intérêts, etc. sinon l'assurance maladie universelle n'est pas prise en compte ici. Il s'agit effectivement des cas où il y a des risques qu'on puisse faire des placements et que cela aboutisse à des blanchiments des capitaux.

Combien de personnes font l'objet de sanction financière ciblée. Il faut dire que la commission consultative du gel administratif se réunit à chaque fois qu'elle est saisie avec une liste de personnes désignées. Donc, on fait la mise à jour régulièrement. Et la dernière mise à jour fait était de cent-quinze personnes dont deux personnes morales. Prochainement, si on est saisi pour d'autres cas, on fait la mise à jour de la liste, donc la liste est régulièrement mise à jour en fonction des informations qui sont disponibles.

Les transactions par téléphones mobiles, les questions de référence qu'on ne demande pas, c'est vrai, c'est vraiment quelque chose sur laquelle il faut qu'on travaille parce que s'il y a des transactions par téléphones mobiles et qu'il n'y a pas de traçabilité, on peut peut-être faire des petites transactions mais à grande échelle, ça peut être vraiment des montants très importants. Et comme vous l'avez aussi signifié, cela peut aussi être une source du financement du terrorisme. Donc, il est important que des dispositions soient prises pour renforcer le contrôle à ce niveau.

Je pense qu'il y a eu assez de sensibilisation pour que ceux qui gèrent les transactions par téléphones mobiles, puissent être suffisamment sensibilisés

et puissent prendre en compte cela. Je crois qu'il faut maintenant qu'on arrive à trouver les moyens efficaces pour réprimer sérieusement. Surtout que c'est à Fada N'Gourma que cela se passe, je pense que c'est important qu'on ouvre l'œil parce que là-bas, il y a beaucoup d'indisciplinés… *(Rires et commentaires)*

Donc, on va prendre les dispositions pour cela.

Merci Excellence. (*Rires et commentaires)*

Le Président

Monsieur le Ministre, j'espère que partout ailleurs, c'est bien appliqué…

M. Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Economie et des Finances

Au Nord, c'est bien appliqué.

Le Président

Au Nord, c'est bien appliqué. (*Interventions croisées)*

D'accord. Je pense que c'est le collègue qui a donné le fouet.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Ça va aller.

Le Président

Ça va aller.

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les dispositions du projet de loi, objet du dossier n°122.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Excellence, nous avons une seule observation. C'est un amendement qui porte sur essentiellement l'année et c'est expliqué en note de bas de page.

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Son Excellence, nous avons un amendement qui est expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons toujours 70 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Chers collègues, je voudrais vous rappeler que ce projet de loi comprend six titres. Chaque titre est subdivisé en chapitres comprenant bien sûr des articles. Et je précise qu'il s'agit d'une loi uniforme adoptée par le Conseil des ministres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine sous la forme d'une directive. Il appartient à chaque Etat, suivant ses mécanismes et procédures internes de procéder à l'insertion du dispositif communautaire dans son ordonnancement juridique.

Donc, comme vous le comprenez, cette entreprise laisse peu de marges et de manœuvres à l'exercice du droit d'amendement des députés. C'est pourquoi, pour la discussion des dispositions du présent projet de loi, je propose que nous procédions à l'adoption titre par titre conformément aux dispositions de l'article 106 du règlement de l'Assemblée législative de transition dont je m'en vais donner lecture.

C'est l'alinéa 8, il y est disposé que, je cite : *« Cependant, il peut être procédé à l'adoption, livre par livre, partie par partie, titre par titre, chapitre par chapitre selon le projet ou la proposition de loi sur proposition du président de l'Assemblée législative de transition et validée par la plénière. »*

Donc, je voudrais demander la validation de cette proposition, à savoir l'adoption du présent projet de loi, titre par titre.

(Approbation des honorables députés)

D'accord.

Je constate que la plénière a adopté la proposition d'examiner le projet de texte, titre par titre.

Titre 1er : Dispositions générales

Ce titre comprend 11 articles : l'article 1 à l'article 11.

Titre 1er. Dispositions générales

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Excellence, nous n'avons pas d'amendement.

Le Président

D'accord.

Pour permettre aux collègues de se retrouver, le titre premier c'est de la page n°03 à la page n°26.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

C'est cela.

Le Président

Le titre premier est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre 2 : Obligations des personnes assujetties

Ce titre comprend 81 articles, donc, de l'article 12 à l'article 92 et va de la page n°26 à la page n°71.

Titre 2. Obligations des personnes assujetties

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Excellence, nous n'avons pas d'amendement.

Le Président

Merci. Le titre 2 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre 3 : Pouvoirs et responsabilités des autorités compétentes

Ce titre comprend 34 articles, de l'article 93 à l'article 126 et va de la page n°72 à la page n°91.

Titre 3 : Pouvoirs et responsabilités des autorités compétentes

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Le titre 3 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre 4 : Coopération

Ce titre comprend 45 articles, de l'article 127 à l'article 172 et va de la page n°91 à la page n°111.

Titre 4 : Coopération

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Son Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Le titre 4 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre 5 : Répression du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération

Ce titre comprend 31 articles, de l'article 173 à l'article 203 et va de la page n°111 à la page n°129.

Titre 5 : Répression du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération

La Commission a la parole.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Le titre 5 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Titre 6 : Dispositions diverses et finales

Ce titre comprend quatre articles : de l'article 204 à l'article 207 et se trouve à la page n°129.

La Commission a la parole.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Excellence, nous n'avons pas d'amendement.

Le Président

Merci. Le titre 6 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°122.

Contre : 00

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°122

Le numéro du dossier, c'est le numéro 122.

Le Président

C'est une erreur. Je reprends.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°122.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 07 janvier 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion de deux questions orales conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 15 heures 58 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 30 décembre 2024.

Le Président de séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire